



## **Conseil d'administration**

318<sup>e</sup> session, Genève, 21 juin 2013

**GB.318/PV**

---

**Procès-verbaux de la 318<sup>e</sup> session  
du Conseil d'administration  
du Bureau international du Travail**



**Procès-verbaux de la 318<sup>e</sup> session  
du Conseil d'administration  
du Bureau international du Travail**

La 318<sup>e</sup> session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, le vendredi 21 juin 2013, sous la présidence de l'Ambassadeur d'El Salvador, M<sup>me</sup> Victoria Marina Velásquez de Avilés.

La liste des personnes ayant assisté à la session du Conseil d'administration est publiée en annexe.



## Table des matières par question à l'ordre du jour

<i>N° de la question</i>	<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Paragraphe décision</i>
1	GB.318/INS/1	Election du bureau du Conseil d'administration pour 2013-14	1-3	<b>3, 13</b>
2	GB.318/INS/2	Approbation des procès-verbaux de la 317 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration	3	<b>14</b>
3		Questions découlant de la 102 <sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, et réclamant une attention immédiate	3	<b>28</b>
4	GB.318/INS/4	Suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316 <sup>e</sup> session en novembre 2012	7	<b>39</b>
5	GB.318/INS/5/1	368 <sup>e</sup> rapport du Comité de la liberté syndicale	10	<b>66</b>
	GB.318/INS/5/2	369 <sup>e</sup> rapport du Comité de la liberté syndicale	15	<b>68</b>
6	GB.318/INS/6	Rapport du Directeur général	18	<b>70</b>
	GB.318/INS/6/1 (Rev.)	<i>Premier rapport supplémentaire</i> : Le point sur la réforme interne: Création d'un département central de la recherche	18	<b>79</b>
	GB.318/INS/6/3	<i>Troisième rapport supplémentaire</i> : Incidences financières de la formule de composition révisée pour la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 2-11 octobre 2013)	20	<b>80</b>
7		Rapports du bureau du Conseil d'administration	20	
	GB.318/INS/7/1	<i>Premier rapport</i> : Convention du travail maritime, 2006: Institution de la Commission tripartite spéciale en vue de l'examen prompt et rigoureux des propositions d'amendements	20	<b>84</b>
	GB.318/INS/7/2	<i>Deuxième rapport</i> : Dispositions pour la dix-huitième Réunion régionale des Amériques	21	<b>86</b>
8	GB.318/INS/8	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	22-24	<b>87-93</b>
		Notes d'information	25	
	GB.318/INF/1	Programme des réunions pour le reste de l'année 2013 et pour 2014	25	
	GB.318/INF/2	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés	25	
		Attentat terroriste du 24 mai 2013, Kaboul, Afghanistan	25	



## Première question à l'ordre du jour

### Election du bureau du Conseil d'administration pour 2013-14 (GB.318/INS/1)

1. *S'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), l'Ambassadeur et représentante permanente de la Colombie propose la candidature de l'Ambassadeur d'El Salvador, M<sup>me</sup> Victoria Marina Velásquez de Avilés, à la présidence du Conseil d'administration pour 2013-14. L'intervenante fait observer que l'Ambassadeur Velásquez de Avilés serait seulement la quatrième femme à accéder à la présidence du Conseil d'administration depuis la création de l'OIT en 1919, mais que deux des trois femmes ayant déjà occupé cette fonction sont également originaires d'Amérique latine.*
2. *Les porte-parole employeur et travailleur appuient la candidature de M<sup>me</sup> Velásquez de Avilés.*

### Décision

3. *Le Conseil d'administration a élu M<sup>me</sup> Victoria Marina Velásquez de Avilés, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève, à sa présidence pour la période de juin 2013 à juin 2014.*

(Document GB.318/INS/1, paragraphe 3.)

4. *Le Président sortant, M. de Robien, remercie le Conseil d'administration du soutien qu'il lui a témoigné tout au long d'une année porteuse de nouveaux espoirs et de nouveaux défis. L'entrée en fonctions du nouveau Directeur général a marqué le lancement d'un vaste programme de réforme destiné à rendre l'OIT plus forte encore, ce qui est absolument indispensable en cette période de crise. Des consultations tripartites informelles se sont tenues et certaines concernant le système de contrôle de la Commission de l'application des normes se poursuivent. Elles ont permis à la commission de mener à bien ses travaux à la 102<sup>e</sup> session de la Conférence, en adoptant et en examinant une liste de 25 cas. Elles ont été l'occasion de mieux comprendre le travail de la commission d'experts et ont ouvert la voie à de possibles mesures de renforcement du système de contrôle. La crise que connaît ce système pourrait même s'avérer bénéfique à terme. Les consultations se poursuivront en automne et le Conseil d'administration reviendra sur cette question à sa session d'octobre.*
5. *Il sera prochainement possible de faire le point sur la réforme du fonctionnement du Conseil d'administration adoptée en juin 2010. L'OIT ne peut se renforcer sans un Conseil d'administration plus fort: un Conseil d'administration qui gouverne réellement et dont les décisions sont véritablement respectées. Le fait que le cas d'un pays puisse à la fois être porté devant le Conseil d'administration au titre de l'article 26 de la Constitution à la session de mars et, pour la même raison, figurer à l'ordre du jour de la Commission de l'application des normes lors de la Conférence, en juin, a pour effet d'atténuer l'importance de la décision du Conseil d'administration et de réduire la crédibilité du système de contrôle. M. de Robien cite l'exemple récent du Guatemala pour illustrer ce cas de figure et estime que l'Etat Membre a dû se sentir doublement pénalisé.*

6. L'orateur signale que le Président du Conseil d'administration, issu généralement des rangs des représentants des gouvernements, est désavantagé par rapport aux Vice-présidents étant donné que sa mission est limitée à un an. Le Conseil d'administration devrait envisager d'étendre la durée de ce mandat à deux ans, de sorte que la rotation de la présidence entre les régions se poursuive tout en s'inscrivant dans une certaine continuité. Le Président sortant termine par une citation de Jean Jaurès: «Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent, et une confiance inébranlable pour l'avenir.»
7. *Le Directeur général* remercie M. de Robien pour son travail en tant que Président de la Conférence en 2010, Président du Conseil d'administration, mais aussi en tant que chef de la délégation française au Conseil d'administration ces six dernières années. M. de Robien a été un précieux allié de l'OIT, en particulier pendant la présidence française du G20 au cours de laquelle il a fait entendre la voix de l'Organisation. Pendant la période de l'élection du Directeur général, M. de Robien et lui-même ont été adversaires. Sans aucun doute en raison de la personnalité, de la générosité et de l'ouverture d'esprit du Président, ils n'en sont pas moins restés amis, partageant les valeurs défendues par l'OIT: la justice sociale et la fraternité.
8. *Les porte-parole employeur et travailleur* s'associent au Directeur général pour remercier M. de Robien de son approche rationnelle et pragmatique, de sa disponibilité et de son sens de l'initiative. M. de Robien s'est employé sans relâche à mettre son expérience politique au service du tripartisme.
9. *Un représentant du gouvernement de la France*, s'exprimant au nom de son pays, félicite le Président sortant, dont il salue le tact et l'habileté dans les relations diplomatiques. Il assure la Présidente nouvellement élue du soutien de son gouvernement.
10. *S'exprimant au nom de la région Afrique*, une représentante du gouvernement du Niger, ainsi qu'une représentante du gouvernement de la Lituanie, *prenant la parole au nom de la région Europe*, remercient M. de Robien pour tout le travail qu'il a accompli au poste de président. Les intervenantes souhaitent la bienvenue à la Présidente nouvellement élue et lui souhaitent également un plein succès.
11. *La Présidente nouvellement élue reçoit le marteau du Conseil d'administration.*
12. *L'Ambassadeur Velásquez de Avilés, Présidente du Conseil d'administration pour 2013-14*, remercie le GRULAC d'avoir proposé sa candidature, ainsi que les autres groupes régionaux et les groupes des employeurs et des travailleurs. Elle remercie tout particulièrement la délégation colombienne et ses collègues de la Mission permanente d'El Salvador. Elle félicite M. de Robien pour le succès avec lequel il s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. En près d'un siècle d'existence, l'OIT a acquis une vaste expérience du monde du travail. Elle se consacre depuis presque cent ans à promouvoir la justice sociale et la protection des droits au travail. Les efforts qu'elle a déployés à cette fin ont fait de cette Organisation l'indiscutable chef de file de ce domaine. L'intervenante s'appuiera sur le travail de ses prédécesseurs, qui ont chacun exercé leurs fonctions avec un style propre à leur personnalité, pour renforcer les objectifs de l'OIT: l'emploi, la protection sociale, le dialogue social et les principes et droits fondamentaux au travail. Le travail entrepris en matière de réforme interne et institutionnelle devrait également se poursuivre et permettre d'améliorer la gouvernance ainsi que la capacité de recherche de l'Organisation. Une force nouvelle devrait être insufflée à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, dans laquelle il est énoncé que «l'Organisation devrait revoir et adapter ses pratiques institutionnelles afin d'améliorer sa gouvernance et de renforcer ses capacités, de manière à tirer le meilleur parti de ses ressources humaines et financières et de l'avantage unique que représentent sa structure tripartite et son système normatif». Il revient au Conseil



d'administration de mener à bien cette tâche, en comptant sur le soutien de tous les membres du personnel du BIT.

### **Décision**

- 13. *Le Conseil d'administration a réélu M. Daniel Funes de Rioja (employeur, Argentine) et M. Luc Cortebeek (travailleur, Belgique), respectivement Vice-président employeur et Vice-président travailleur du Conseil d'administration pour la période 2013-14.***

(Document GB.318/INS/1, paragraphe 3.)

## **Deuxième question à l'ordre du jour**

### **Approbation des procès-verbaux de la 317<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (GB.318/INS/2)**

### **Décision**

- 14. *Le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de sa 317<sup>e</sup> session, tels que modifiés.***

(Document GB.318/INS/2, paragraphe 2.)

## **Troisième question à l'ordre du jour**

### **Questions découlant de la 102<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, et réclamant une attention immédiate**

- 15. *Le Vice-président employeur* souligne l'excellente qualité du rapport du Directeur général présenté à la Conférence, *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*. Ce rapport est un appel à l'action. Près de 300 intervenants ont pris la parole pour s'exprimer sur les principaux points soulevés dans le rapport. Il revient maintenant au Conseil d'administration de tenir compte de ces réflexions et d'entreprendre une analyse plus approfondie en octobre. Au cours de son siècle d'existence, l'OIT a connu un monde divisé, que ce soit par la guerre ou pour des raisons économiques, politiques et idéologiques. Aujourd'hui, c'est avec davantage de réalisme que l'on observe les divisions apparentes, le but étant de trouver des solutions, de la part de l'OIT en particulier. Les employeurs, avec le soutien du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et du secrétariat du groupe, se pencheront sur les positions exprimées dans la présentation du Vice-président employeur à la Conférence le 12 juin 2013.**
- 16. Le Directeur général, dans ses remarques finales à la Conférence, a fait référence aux réformes en cours. La réforme du Conseil d'administration a permis de faire de cette instance un organe exécutif en passe de devenir un véritable instrument de gouvernance. Ce processus doit être mis en évidence et se poursuivre afin de renforcer encore davantage le rôle de gestion qui incombe au Conseil d'administration: examiner des questions**

essentielles, des objectifs concrets qui sont au cœur de la gouvernance et qui garantiront une participation optimale des membres du Conseil d'administration, et parvenir à des accords.

17. Le Directeur général a également insisté sur la nécessité de rendre la Conférence plus pertinente, de lui donner plus de visibilité et d'en réduire la durée sans en compromettre les valeurs. L'enjeu consiste à lui conférer davantage d'importance en tant que principal organe exécutif de l'OIT et à prévoir suffisamment de temps pour la tenue des discussions, comme celles très importantes qui se sont déroulées au sein des commissions à la 102<sup>e</sup> session. Le Vice-président employeur souligne en particulier la discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social. Il est indispensable d'entretenir une culture de dialogue social au sein des Etats Membres. Les problèmes que rencontre le monde moderne imposent un nouveau paradigme en vertu duquel la confrontation laissera place à la coopération, à un effort commun pour comprendre des réalités nouvelles et adapter les règles du monde du travail aux besoins des travailleurs et des employeurs. Pour les employeurs, la question essentielle est celle de l'entreprise durable: elle suppose des politiques actives de la part des Etats afin de lever les obstacles qui, pour des raisons de bureaucratie, de charges sociales et de procédures d'embauche complexes, nuisent à la création d'emplois. Au cours des douze prochains mois, les employeurs travailleront sur un sujet connexe qui sera examiné à la session de 2014 de la Conférence: la question de l'emploi informel.
18. Le groupe des employeurs approuve l'annexe du rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés et souscrit au programme et budget pour 2014-15. La résolution concernant la levée des mesures restantes adoptées à l'encontre du Myanmar en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT est l'aboutissement d'une action d'envergure menée par l'OIT avec le soutien de tous les mandants. L'application de l'article 33 a constitué une mesure exceptionnelle. Aujourd'hui, à la suite des progrès réalisés au Myanmar, la Conférence a validé l'initiative du Conseil d'administration en levant le reste des restrictions encore en vigueur. Cette décision ne signifie pas pour autant la fin des activités menées dans ce pays: le plan mis en place en faveur de l'élimination du travail forcé constitue toujours la priorité absolue. Le système judiciaire doit pouvoir être en mesure de sanctionner les personnes ayant eu recours au travail forcé.
19. En ce qui concerne les travaux de la Commission de l'application des normes, après les frustrations qui ont entouré la session de 2012 de la Conférence, les employeurs et les travailleurs sont convenus que le Conseil d'administration devait assurer le suivi de cette question, ce qu'il est en train de faire. Il s'agit d'un sujet techniquement complexe qui comprend des points particulièrement sensibles: le mandat des experts, la portée du droit de grève. Les employeurs ont approuvé, de bonne foi, une solution pour la 102<sup>e</sup> session, à savoir qu'une liste de cas a été adoptée et examinée. Le groupe est résolu à poursuivre son travail et à trouver des solutions. C'est par le dialogue social qu'il sera possible d'avancer sur ce sujet.
20. En conclusion, le groupe est satisfait de cette session de la Conférence. Il continue cependant de penser que la Conférence devrait durer moins longtemps et avoir davantage d'impact. La Conférence devrait tendre vers des objectifs spécifiques et compter sur une forte participation tout au long de la session. Le groupe estime que les contours d'une feuille de route en faveur de l'amélioration des rouages de la Conférence commencent à se dessiner et que le Conseil d'administration devrait disposer de suffisamment de temps pour relever ce défi au mois d'octobre.
21. *Le Vice-président travailleur* souscrit aux conclusions des trois commissions techniques et se félicite de la résolution concernant le Myanmar. S'il est satisfait du travail de la

Commission de l'application des normes, il pense néanmoins qu'une solution devrait être trouvée au problème sous-jacent qui attend la commission avant la session de 2014 de la Conférence. Le groupe estime que toute réforme du fonctionnement de la Conférence devrait tenir compte des procédures propres au travail de la commission, ainsi que des questions normatives inscrites aux ordres du jour des sessions de la Conférence pour les deux prochaines années. Dans ces circonstances, il n'apparaît guère réaliste de chercher à écourter la durée de la Conférence, qui en principe est de trois semaines, mais qui en réalité ne dure qu'à peine plus d'une quinzaine de jours. L'intervenant demande au Bureau de préparer les documents nécessaires en ce qui concerne la plainte déposée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT par plusieurs délégués travailleurs à la Conférence et dont les allégations portent sur le non-respect par les Fidji de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

- 22.** *S'exprimant au nom du Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)*, une représentante du gouvernement du Canada se félicite des conclusions de la Commission sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique, de la Commission sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts, ainsi que de la Commission pour la discussion récurrente sur le dialogue social. Ces conclusions fournissent des orientations dans trois domaines essentiels. Des rapports de grande qualité ont été élaborés en vue des discussions des commissions, notamment le rapport pour la discussion récurrente qui a permis de mieux évaluer les activités de l'OIT et les besoins des mandants. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction l'accord qui a permis à la Commission de l'application des normes d'assumer sa fonction de contrôle cette année. Le groupe estime que des progrès ont été accomplis, appelle de ses vœux la poursuite de cette coopération et de cet engagement, et attend avec intérêt de participer aux prochaines consultations tripartites.
- 23.** Les réformes mises en œuvre, à titre expérimental, à la session de la Conférence cette année devraient faire l'objet d'une évaluation à la 319<sup>e</sup> session du Conseil d'administration. Il conviendrait d'examiner des mesures supplémentaires en vue d'obtenir des gains d'efficacité et de créer de la valeur ajoutée. Le Bureau devrait par ailleurs élaborer des propositions plus globales pour octobre. Si les rapports présentés à la Conférence ont bien été distribués en temps voulu, le Bureau devrait néanmoins mener une étude pour déterminer quels Etats Membres souhaiteraient continuer à en recevoir des exemplaires imprimés. La réduction visible du nombre d'exemplaires distribués est appréciée; le Bureau devrait rendre compte des économies réalisées. Davantage de documents devraient être distribués aux gouvernements sous forme électronique par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux. Le groupe des PIEM considère que la décision consistant à n'afficher le texte à l'examen sur des écrans dans les salles de réunion des commissions qu'en cas d'activité normative n'est pas acceptable. Le nombre des activités organisées en marge de la Conférence n'a visiblement pas diminué cette année. Certaines informations pourraient être plus efficacement communiquées aux gouvernements; un courrier électronique sur le contenu des séances d'information précédant la Conférence pourrait par exemple être envoyé aux coordonnateurs régionaux afin de faciliter la diffusion de ces informations. Le projet de programme de la Conférence devrait être publié en ligne bien plus tôt, et les changements apportés au programme ainsi que les procédures de vote devraient également être communiqués plus en avance. Les projets de rapports devraient être distribués dans les salles de réunion des membres gouvernementaux.
- 24.** Cette année, la session de la Conférence a conforté les PIEM dans leur position selon laquelle la réforme devrait être plus ambitieuse. Hormis dans le cas de la Commission de l'application des normes, peu de séances se sont tenues dans la soirée ou le samedi, et les commissions ont pu terminer leur travail plus tôt que prévu, ce qui prouve que, avec une bonne planification, une gestion du temps efficace et l'appui du Bureau, il est possible de

progresser plus rapidement. Des projets de conclusions plus courts et plus concis (pas plus de quatre pages) permettraient d'améliorer encore les choses. Toutes les conclusions des commissions devraient être plus synthétiques et axées sur la fourniture d'orientations, l'analyse contextuelle devant être réservée au rapport.

25. Le manque de place dans la salle du Conseil d'administration, en raison de l'intérêt suscité cette année par les travaux de la Commission de l'application des normes, a posé problème. Il conviendrait de réserver en priorité les sièges de la salle aux membres de la commission ainsi qu'aux personnes devant faire une présentation; les autres personnes devraient occuper les sièges situés dans la galerie ou la salle II. Le groupe des PIEM constate avec satisfaction que la Commission de l'application des normes a terminé son travail dans les délais. Une gestion plus rigoureuse du temps aurait cependant permis d'éviter certaines séances du soir.
26. En ce qui concerne la séance plénière et le Sommet sur le monde du travail, le groupe des PIEM signale les difficultés qu'ont eues les délégués à assister aux séances consacrées aux discours des chefs d'Etat et d'autres personnalités pendant les deux premières semaines de la Conférence, lorsque les commissions se réunissaient. Il serait préférable de programmer ces discours au cours d'une séance de haut niveau qui coïncide avec la période pendant laquelle les ministres sont présents à la Conférence. Les invitations adressées aux chefs d'Etat devraient être envoyées durant le mois de janvier précédant la Conférence. Les discours prononcés devant une salle vide ne vont pas dans le sens d'une utilisation rationnelle des ressources. La séance d'adoption des rapports des commissions devrait être écourtée. Par ailleurs, le sommet a été l'occasion d'échanger des informations intéressantes, mais sur un sujet déjà examiné lors de sessions précédentes de la Conférence et parfois par les mêmes intervenants. Il faudrait définir un thème porteur qui donne lieu à une discussion plus dynamique et interactive. Le groupe des PIEM demeure résolu à participer à la réforme du fonctionnement de la Conférence.
27. *S'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)*, un représentant du gouvernement de l'Australie remercie M. de Robien, le Président sortant, et souhaite la bienvenue à la Présidente nouvellement élue. Il remercie ses collègues du Royaume hachémite de Jordanie qui ont assumé des fonctions essentielles à la présente session de la Conférence, notamment M. Nidal Katamine, ministre du Travail et des Transports de Jordanie, qui a présidé cette session de la Conférence, ainsi que M. Sukayri, Ambassadeur de Jordanie et président de la Commission de proposition, qui a pris la décision historique de lever le reste des mesures prises à l'encontre du Myanmar. Le GASPAC souscrit sans réserve au rapport du Directeur général et prend note des changements institutionnels proposés, y compris en ce qui concerne la durée de trois semaines de la Conférence, qu'il est suggéré d'écourter. Il s'emploiera à faire en sorte que le processus de réforme progresse, en veillant à ce que la Conférence reste efficace, efficiente et pertinente. Il estime que le système de contrôle devrait s'adapter aux défis actuels du monde du travail. Ce système risque d'être irréversiblement mis à mal si les questions concernant la convention n° 87 ne sont pas traitées. Une solution temporaire a été trouvée cette année, mais les problèmes en suspens doivent être résolus. Le GASPAC soutient l'initiative du Sommet sur le monde du travail: une réflexion sur les modalités futures de ce type d'événement pourrait être menée dans le cadre du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail.

## **Décision**

### **28. Le Conseil d'administration:**

- a) *a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013) l'examen de la plainte relative au non-respect par les Fidji de la convention*

*(n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, déposée par plusieurs délégués à la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT;*

- b) a pris note des suggestions faites par les membres en vue d'améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail, suggestions que le Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail prendra en considération lorsqu'il se réunira lors de la 319<sup>e</sup> session du Conseil d'administration (octobre 2013).*

## Quatrième question à l'ordre du jour

### Suivi de la résolution sur la situation des syndicats aux Fidji, adoptée par le Conseil d'administration à sa 316<sup>e</sup> session en novembre 2012 (GB.318/INS/4)

29. *Le Vice-président travailleur* rappelle que le Conseil d'administration a d'abord demandé au gouvernement des Fidji d'accepter la tenue d'une mission de contacts directs en novembre 2012; qu'il a réitéré sa demande en mars 2013, de sorte que la mission se déroule avant la 102<sup>e</sup> session de la Conférence; et que le Directeur général a écrit au gouvernement à ce sujet en avril dernier. Dans sa réponse datée du 26 mai, le gouvernement a reporté la mission à une date ultérieure dans l'année. Pendant l'examen du cas au sein de la Commission de l'application des normes, le gouvernement a suggéré que la mission se rende de nouveau dans le pays en décembre de cette année, malgré les conclusions de la commission demandant qu'elle ait lieu avant la 319<sup>e</sup> session du Conseil d'administration. Contrairement à ce qu'affirme le gouvernement dans sa lettre du 26 mai, la situation dans le pays, au regard de la législation et de la pratique, s'est détériorée depuis novembre 2012, avec l'adoption d'amendements à la Constitution qui menacent les droits fondamentaux des travailleurs. Les atermoiements manifestes du gouvernement sont à l'origine de la plainte déposée à son encontre en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT.
30. *Le Vice-président employeur* se déclare surpris de la réponse du gouvernement, en faveur d'un report de la mission. Une mission de contacts directs devrait se tenir avant que le Conseil d'administration poursuive son examen de la question. Par conséquent, le groupe des employeurs souscrit sans réserve au point appelant une décision: les allégations sont extrêmement préoccupantes et devraient faire l'objet d'une enquête approfondie. Il prie instamment le gouvernement des Fidji d'accepter que la mission ait lieu avant la session d'octobre.
31. *S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses Etats membres*, une représentante du gouvernement de la Lituanie déclare que la Croatie, l'Islande, le Monténégro, la Serbie, la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la République de Moldova et l'Ukraine s'associent à sa déclaration. L'UE et ses Etats membres accordent une grande importance aux droits de l'homme, y compris la liberté syndicale. Ils reconnaissent le rôle primordial de l'OIT dans la promotion et le contrôle des normes internationales du travail et le contrôle de leur application, et ils appellent tous les Etats à ratifier et à appliquer les conventions fondamentales de l'Organisation. Le gouvernement des Fidji doit respecter ses engagements en matière de droits de l'homme, de libertés, de démocratie et de primauté du droit. L'UE et ses Etats membres prennent

note des nombreuses allégations graves énoncées dans ce cas où il est fait état de violations des libertés civiles à l'encontre de syndicalistes, et prie instamment le gouvernement de veiller au respect de la liberté d'expression et de la liberté de réunion. De nouveau, ils exhortent le gouvernement à accepter la tenue d'une mission de contacts directs avant octobre 2013, comme le suggère la Commission de l'application des normes, et souscrivent au point appelant une décision.

32. *Un représentant du gouvernement des Etats-Unis* exprime la profonde préoccupation de son gouvernement quant à la situation des droits du travail aux Fidji et à l'attitude dilatoire des autorités fidjiennes en ce qui concerne le retour de la mission de contacts directs. En agissant ainsi, le gouvernement perd une occasion de clarifier les faits et d'apporter son concours à la recherche de solutions appropriées aux problèmes en question. La mission doit avoir lieu aussitôt que possible et son mandat doit s'appuyer sur des procédures bien établies de façon à ce que l'ensemble des positions de toutes les parties puissent être entendues de manière objective. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis soutient le point appelant une décision.
33. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* exprime sa préoccupation à l'égard des violations des droits de l'homme et des droits du travail qui ont lieu actuellement aux Fidji, et fait référence à la déclaration de son gouvernement devant la Commission de l'application des normes dans laquelle il est demandé au gouvernement par intérim des Fidji d'accepter la tenue d'une mission dès que possible. Des avancées doivent être réalisées avant la session d'octobre du Conseil d'administration; l'OIT et la communauté internationale sont disposées à aider les Fidji à mettre leur législation et leur pratique en conformité avec leurs obligations internationales. L'acceptation de la tenue d'une mission facilitera ce processus et ira dans le sens de l'engagement pris par le Premier ministre par intérim, M. Bainimarama, de garantir et promouvoir les droits de tous les travailleurs fidjiens. L'Australie souscrit au point appelant une décision.
34. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* s'associe à la déclaration de l'UE et de ses Etats membres.
35. *Le ministre du Travail, des Relations professionnelles et de l'Emploi des Fidji* affirme que son gouvernement a engagé des réformes de fond et que c'est pour cette raison que celui-ci préfère que la mission de contacts directs ait lieu en décembre plutôt qu'en octobre. Un projet de Constitution a été publié afin de permettre aux Fidjiens d'émettre des suggestions au cours des mois d'avril et mai 2013. Plus de 1 000 amendements ont été reçus et, après consultations, un nouveau projet a été élaboré, et la Constitution sera promulguée en août 2013. Le texte contient un long chapitre sur les libertés et droits fondamentaux, dont la liberté syndicale, le droit au travail et le droit à un salaire minimum juste, garantissant ainsi des droits socio-économiques à tous les travailleurs fidjiens pour la première fois de leur histoire. Les Fidji progressent vers la tenue de véritables élections démocratiques, fondées sur le principe de la représentation proportionnelle, qui devront avoir lieu, en vertu de la Constitution, avant septembre 2014. Des fonds ont été prévus dans le budget national pour la tenue de ces élections. Sur un corps électoral de 850 000 personnes, plus de 500 000 électeurs se sont déjà inscrits sur les listes électorales. Le gouvernement est résolu à tout mettre en œuvre pour que le processus électoral se déroule de manière irréprochable et, à cette fin, un certain nombre de partenaires du développement des Fidji se sont engagés à apporter une aide technique et financière au pays. Un comité international de coordination s'est réuni aux Fidji pour étudier l'assistance à fournir au pays pendant le processus électoral. Ce comité est composé de représentants des Etats-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Indonésie, de la République de Corée, du Japon, de l'Inde, de la France et du Royaume-Uni, ainsi que de représentants de l'Union européenne, du Programme pour le développement des Nations Unies et du Secrétariat du Commonwealth.

La priorité est de faire en sorte que les élections se déroulent conformément aux meilleures pratiques en la matière.

- 36.** Le gouvernement a adopté un certain nombre de réformes destinées à préserver et créer des emplois, soutenir des secteurs essentiels de l'économie et améliorer les conditions de vie des Fidjiens. Ces réformes comprennent une importante réduction des impôts sur les revenus et sur les sociétés auxquels sont assujettis quasiment tous les Fidjiens: travailleurs, employeurs et entreprises. Les salaires de la fonction publique ont été augmentés de 10 pour cent et les fonctionnaires touchant les rémunérations les moins élevées ont par ailleurs eu droit à des augmentations sensibles. Les personnes âgées qui ne disposaient pas de retraite bénéficient maintenant, pour la première fois, de prestations de retraite financées par l'Etat. Les législations, pratiques et politiques relatives au travail ont également été modernisées afin de les mettre en conformité avec les nombreux instruments de l'OIT que les Fidji ont récemment approuvés pour ratification. Le gouvernement assiste actuellement la Papouasie-Nouvelle-Guinée et Kiribati dans l'élaboration et la mise en œuvre de réformes dans le domaine du travail.
- 37.** En ce qui concerne la liberté d'association et la liberté de circulation, l'état d'urgence a été levé en janvier 2012. Toutes les personnes, physiques et morales, ont maintenant la possibilité de se constituer en association, de s'organiser et de se réunir. De nombreux syndicats et partis politiques organisent régulièrement des réunions publiques et s'expriment dans les médias sans subir aucune censure. Il s'agit là des principales réformes actuellement mises en œuvre par le gouvernement et qui occupent son calendrier jusqu'en novembre 2013. Le gouvernement attend donc avec intérêt de recevoir la mission de contacts directs au mois de décembre.
- 38.** *Le Vice-président employeur* établit une distinction entre l'exercice d'un droit et un projet de Constitution, soulignant que des actes concrets ont plus de valeur qu'un simple document, aussi louable que soit le texte en question. Il invite le gouvernement à accepter la tenue de la mission de contacts directs en octobre: cela favorisera un dialogue constructif.

## **Décision**

- 39.** *Le Conseil d'administration a décidé, à la lumière des discussions qui ont eu lieu à la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail concernant la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948:*
- a) *d'inviter instamment le gouvernement des Fidji à accepter le retour de la mission de contacts directs avant sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013) afin d'aider le gouvernement et les partenaires sociaux à trouver des solutions aux questions en suspens concernant la liberté syndicale;*
- b) *d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013).*

(Document GB.318/INS/4, paragraphe 5.)

## Cinquième question à l'ordre du jour

### Rapports du Comité de la liberté syndicale

#### 368<sup>e</sup> rapport

(GB.318/INS/5/1)

40. *Le président du Comité de la liberté syndicale* fait un point de situation à l'intention du Conseil d'administration. Cent soixante-trois cas dont est saisi le comité sont en suspens et 38 autres ont été examinés quant au fond à la présente session. Des appels pressants ont été adressés aux gouvernements qui n'ont pas encore envoyé leurs observations relatives aux cas suivants: Cambodge, 2318; Cameroun, 2951; Colombie, 2946, 2945, 2974 et 2993; Costa Rica, 2975 et 2992; Chili, 2963; Congo, 2712 et 2714; Equateur, 2928; El Salvador, 2871, 2923, 2957 et 2985; Fidji, 2723; Guatemala 2003, 2948, 2967 et 2989; République islamique d'Iran, 2807; Kiribati, 2794; Liban, 2961; Mexique, 2973; Pakistan, 2902; Paraguay, 2648 et 2937; Qatar, 2988; Tunisie, 2994. Ces gouvernements devraient transmettre leurs observations dans les plus brefs délais.
41. Le comité a été tenu informé par les gouvernements des mesures prises pour appliquer ses recommandations dans 37 des cas dont il était saisi. Dans son rapport, il a exprimé sa satisfaction dans sept cas et son intérêt dans sept autres. Pour le cas n° 2355 (Colombie), la Commission spéciale de traitement des conflits déferés à l'OIT (CETCOIT), avec l'appui de l'OIT, a permis aux parties de parvenir à un accord. Le gouvernement signale qu'il en a été de même pour 28 des 52 cas présentés devant la CETCOIT, y compris dix des 14 cas dont était saisi le comité. Dans deux cas résolus par la CETCOIT, les organisations de travailleurs concernées ont décidé de ne pas déposer plainte auprès du comité. Ces faits nouveaux ont été accueillis avec satisfaction.
42. Le Comité de la liberté syndicale note avec satisfaction l'accréditation d'un agent négociateur et la ratification d'une convention collective pour les agents administratifs chargés de la sécurité des transports dans le cas n° 2292 (Etats-Unis). Il se dit également satisfait de l'enregistrement du Syndicat des employés de la Banque du Pendjab du Pakistan, dans le cas n° 2864, bien qu'il soit nécessaire de prendre d'autres mesures, y compris la réintégration des dirigeants de syndicats de banques qui ont été licenciés. Toutefois, une réintégration a eu lieu dans un autre cas concernant une banque pakistanaise; sept syndicalistes ont été réintégrés à leur poste de travail dans le cadre d'une plainte déposée contre le Pérou; un syndicaliste a été réintégré en Pologne; et le comité se félicite également de la libération de M. Urusov – cas n° 2758 (Fédération de Russie).
43. Le comité a été saisi d'un certain nombre de cas graves et urgents, qui remontent à 2005, concernant le Guatemala (2445, 2609 et 2978). Ces cas font état d'actes d'assassinat, d'agression, de menaces de mort, d'enlèvement, de harcèlement et d'intimidation à l'encontre de syndicalistes, d'établissement de listes noires, ainsi que de dysfonctionnements débouchant sur une situation d'impunité. Le comité note avec intérêt la conclusion d'un protocole d'accord entre le groupe des travailleurs du Conseil d'administration et le gouvernement du Guatemala, dans lequel ce dernier s'engage, premièrement, à diligenter des enquêtes indépendantes, à établir les responsabilités et à sanctionner les auteurs des actes incriminés et, deuxièmement, à garantir la sécurité des travailleurs et des dirigeants syndicaux. Le comité veut croire que ces engagements porteront leurs fruits et prie instamment le gouvernement de lutter contre l'impunité: le ministère public doit être renforcé, moyennant des ressources additionnelles et des formations.



44. Le cas n° 2508 déjà ancien (République islamique d'Iran) porte sur la répression et le harcèlement de dirigeants syndicaux, dont Reza Shah, de nouveau incarcéré récemment après une libération provisoire pour des raisons de santé. Le comité demande au gouvernement d'ouvrir une enquête indépendante sur les graves allégations de mauvais traitements qu'auraient subis M. Shah et d'indemniser ce dernier en conséquence. Il formule une demande analogue en ce qui concerne M. Madadi.
45. Le cas n° 2254 (République bolivarienne du Venezuela), présenté devant le comité en 2003 par l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et la Fédération vénézuélienne des chambres du commerce et de production (FEDECAMARAS), porte sur l'agression et l'enlèvement temporaire de trois dirigeants de la FEDECAMARAS. Le gouvernement devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour arrêter les auteurs de ces actes, les faire juger et condamner, et informer le comité à cet égard. Le comité insiste de nouveau sur la nécessité d'instaurer un forum tripartite national pour le dialogue social et souligne que l'adoption d'un projet de loi ayant une influence sur les négociations collectives relatives aux conditions d'emploi doit être précédée de négociations avec les organisations indépendantes de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives. Le comité regrette qu'il n'ait pas été donné suite à ces recommandations et estime que la mission tripartite de haut niveau approuvée par le Conseil d'administration en mars 2011 devrait avoir lieu prochainement.
46. Dans son 369<sup>e</sup> rapport, le Comité de la liberté syndicale a examiné une nouvelle fois les mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour appliquer les recommandations adoptées par la commission d'enquête en 2004. Il note que la règle de l'adresse légale continue de compliquer l'enregistrement des syndicats et prie instamment le gouvernement d'enregistrer le Syndicat indépendant du Bélarus au sein de l'entreprise «Granit»; de modifier le décret présidentiel n° 2 conformément aux recommandations de la commission d'enquête; et de diligenter des enquêtes indépendantes sur les allégations de refus d'autoriser l'organisation de piquets de grève et de réunions: les travailleurs devraient pouvoir exercer leur droit de manifester pacifiquement pour défendre leurs intérêts professionnels. Le gouvernement devrait intensifier sa coopération avec l'OIT et renforcer le dialogue social avec l'ensemble de ses partenaires pour appliquer l'intégralité des recommandations de la commission d'enquête.
47. *Un membre employeur du Mexique, s'exprimant au nom du porte-parole du groupe des employeurs au Comité de la liberté syndicale, se déclare satisfait du fonctionnement du comité, qu'il s'agisse de la collaboration avec les groupes des travailleurs et des gouvernements et avec le Président ou du soutien apporté par le Bureau. Les cas concernant l'Amérique latine continuent d'être les plus nombreux, et les employeurs se pencheront sur cette question lorsqu'ils examineront leurs méthodes de travail en octobre. L'intervenant attire l'attention sur les cas n°s 2917, 2968 et sur le cas grave et urgent n° 2254 qui concernent tous la République bolivarienne du Venezuela. Il n'a toujours pas été remédié aux graves violations de la liberté syndicale dont est victime la FEDECAMARAS, l'association d'employeurs la plus représentative du pays. En effet, le cas n° 2254 contient des plaintes supplémentaires, jugées recevables par le comité, qui font état d'actes de menaces, d'intimidation, de confiscation, d'enlèvement et d'une tentative de meurtre sur la personne de M<sup>me</sup> Albis Muñoz. Cette situation montre, premièrement, que certains gouvernements, et parfois certaines organisations d'employeurs ou de travailleurs, ne respectent pas les droits fondamentaux garantis par la législation et la pratique nationales; deuxièmement, que de tels droits ne peuvent être exercés que dans un climat exempt de violence, d'intimidation et de peur; et que, troisièmement, le Comité de la liberté syndicale poursuivra son travail de manière objective sans être intimidé par des réponses insultantes, provocantes, complaisantes ou incomplètes de certains gouvernements. Les cas n°s 2917 et 2968 contiennent des allégations similaires portant sur le non-respect par le gouvernement du dialogue social avec les représentants syndicaux.*

- 48.** Dans le cas n° 2918 (Espagne), le comité affirme le principe selon lequel il n'est pas possible de modifier des conventions collectives négociées sans avoir préalablement mené de véritables négociations collectives. Les employeurs notent que le gouvernement a invoqué des circonstances économiques d'une gravité exceptionnelle appelant des mesures urgentes, comme dans des cas concernant le Canada et la Grèce examinés dans le passé.
- 49.** Dans le cas n° 2943 (Norvège) qui porte sur les conditions dans lesquelles la liberté syndicale et le droit à la négociation collective ont été étendus à la police nationale, le comité souligne que la décision sur cette question doit être prise au niveau national, dans le cadre de négociations collectives menées de bonne foi.
- 50.** Dans le cas n° 2945 (Liban), le comité rappelle l'importance des consultations tripartites préalables à la soumission d'un projet de loi à l'Assemblée législative et regrette l'absence de réponse de la part du gouvernement. Dans le cas n° 2740 (Iraq), les employeurs constatent avec satisfaction que le gouvernement a autorisé la tenue d'élections au sein de l'organisation des employeurs et levé l'ordonnance de saisie des fonds et des biens de l'organisation, en conséquence de quoi le cas est résolu.
- 51.** Le cas n° 2508 (République islamique d'Iran) est grave et urgent. Un dirigeant syndicaliste reste en détention en dépit des appels répétés du comité en faveur de sa libération. Ce dirigeant devrait être libéré et indemnisé en conséquence.
- 52.** Le cas n° 2980 (El Salvador) porte sur la nomination unilatérale par l'Etat de représentants des employeurs au sein d'institutions nationales sans que l'organisation des employeurs la plus représentative du pays n'ait été consultée au préalable. Ces méthodes allant à l'encontre des principes de la liberté syndicale, il est demandé au Conseil d'administration d'appuyer les mesures correctives demandées par le comité.
- 53.** Dans le cas n° 2912 (Chili), le droit à négocier collectivement et à manifester pacifiquement a été reconnu, mais également le pouvoir de l'Etat d'imposer des lois pour assurer la protection des biens en cas d'actes délictuels ou violents. Dans les cas concernant la Colombie évoqués par le président du comité, les employeurs notent les avancées et les progrès réalisés et reconnaissent le rôle joué par la CETCOIT. Ils sont également conscients que, dans de nombreux cas, les gouvernements ont collaboré avec le comité en lui fournissant des réponses. Les réponses qui ne sont pas adressées au comité dans les délais retardent d'autant l'examen des cas, ce qui nuit au traitement équitable des parties, quelles qu'elles soient. Le groupe des employeurs insiste sur la nécessité de veiller à respecter d'emblée les procédures du comité afin que celui-ci puisse adopter des recommandations pertinentes et d'actualité.
- 54.** *Le porte-parole du groupe des travailleurs pour le comité se félicite des conclusions importantes que la Conférence vient d'adopter sur le dialogue social et rappelle que celui-ci joue un rôle primordial, surtout en période de crise, et qu'il n'a de sens que s'il s'appuie sur le respect des principes de la liberté syndicale et de négociation collective.*
- 55.** Le cas n° 2918 (Espagne) fait état d'une situation où le gouvernement a pris des décisions unilatérales, au mépris du dialogue social et en arguant de l'objectif d'une réduction des déficits publics, déficits qui se sont au contraire creusés suite à ces mesures. Le comité n'a pas vocation à examiner le bien-fondé des décisions en matière de politique économique et sociale, mais les travailleurs tiennent à souligner que le non-respect de la négociation collective et donc du dialogue social n'est pas efficient au plan économique. L'avis des organisations de travailleurs et d'employeurs est tout aussi pertinent que celui des institutions financières et monétaires qui imposent des politiques d'austérité sans résultat.

56. Le cas n° 2990 (Honduras) fournit un autre exemple de l'importance de la négociation collective en matière de salaire. De même dans les cas n°s 2912 (Chili), 2945 (Liban), 2920 (Mexique), 2883 (Pérou), 2917 et 2968 (République bolivarienne du Venezuela), le comité rappelle le rôle du dialogue social tripartite fondé sur la reconnaissance d'organisations syndicales représentatives et indépendantes. L'enregistrement et la reconnaissance de ces organisations supposent des procédures rapides et dénuées de toute ingérence, et le comité a insisté sur ces points dans ses conclusions et recommandations concernant les cas n°s 2765 (Bangladesh), 2991 (Inde), 2919 (Mexique), 2855 (Pakistan) et 2976 (Turquie).
57. Dans le cas n° 2884 (Chili), le comité a examiné les conséquences sur l'exercice effectif des droits syndicaux du recours à des contrats de durée déterminée pendant plusieurs années, et les travailleurs estiment que la précarité est une cause d'affaiblissement des principes de la liberté syndicale.
58. Les cas n°s 2786 (République dominicaine), 2984 (ex-République yougoslave de Macédoine) et 2914 (Gabon) mettent en avant l'importance d'un fonctionnement effectif et impartial des inspections du travail afin de protéger les droits des travailleurs. La question de la discrimination antisyndicale est posée dans les cas n°s 2796 (Colombie), 2855 (Pakistan) et 2972 (Pologne). Elle se traduit par le transfert ou le licenciement de dirigeants syndicaux ou de travailleurs au motif qu'ils ont organisé une grève. Dans les cas n°s 2445, 2609 et 2978 (Guatemala), la discrimination a été à l'origine de violences et d'assassinat de syndicalistes, selon les allégations. Les travailleurs insistent sur l'importance de procédures d'enquêtes pénales efficaces et impartiales afin de lutter contre tout sentiment d'impunité de la part des auteurs et commanditaires de ces assassinats.
59. Dans le cas n° 2508 (République islamique d'Iran), les travailleurs regrettent que le trésorier du syndicat des travailleurs de la compagnie d'autobus ait été condamné à six ans d'emprisonnement après avoir été battu à la suite de son arrestation et sans avoir pu recevoir les soins médicaux nécessaires. Les travailleurs insistent sur la nécessaire reconnaissance de ce syndicat, question qui est à l'origine de la répression dont les syndicalistes font l'objet.
60. Les travailleurs se félicitent que les informations fournies à la demande du comité témoignent de l'issue favorable d'un certain nombre de cas, notamment les cas n°s 2676 (Colombie), 2754 (Indonésie), 2575 et 2887 (Maurice), 2268 (Myanmar) et 2533 et 2638 (Pérou).
61. Concernant le rapport sur le Bélarus, même si le gouvernement a répondu à certaines demandes du comité, de nombreuses questions restent sans réponse et les mesures demandées à maintes reprises n'ont pas été mises en œuvre. Les travailleurs de ce pays ne peuvent donc toujours pas exercer leur droit d'organisation et de négociation collective. Cette plainte remonte à 2003 et le groupe des travailleurs invite le Conseil d'administration à suivre avec beaucoup de vigilance la situation dans le pays.
62. *Un représentant de la République bolivarienne du Venezuela* félicite le bureau du Conseil d'administration pour son élection. Il accueille avec satisfaction l'élection d'une Latino-Américaine à la présidence, et fait observer que les femmes ne sont pas suffisamment nombreuses à occuper ces fonctions.
63. Le gouvernement de l'intervenant a été cité à plusieurs reprises au cours des discussions, en particulier celles concernant le cas n° 2254. Il est regrettable que ces nombreuses mentions aient mis en évidence certaines incohérences dans le fonctionnement du Comité de la liberté syndicale. Faute de temps, le comité n'est pas en mesure d'analyser de manière objective chaque cas dont il est saisi, ce qui entraîne des contradictions, des imprécisions et même l'adoption de conclusions et de recommandations subjectives, peu

conformes avec ce que l'on pourrait attendre des organes de contrôle de l'OIT. Le cas n° 2254 a de nouveau été déclaré grave et urgent, sans que soient reconnus, à dessein ou non, les progrès accomplis. Le gouvernement a immédiatement condamné l'enlèvement et les mauvais traitements allégués dont auraient été victimes les dirigeants de la FEDECAMARAS. Des enquêtes sont actuellement en cours et les auteurs présumés de ces actes sont en détention. L'orateur accueille avec satisfaction le fait que, dans sa nouvelle analyse, le comité souscrive aux arguments du gouvernement, reconnaisse que certaines allégations présentées dans ce cas étaient fausses et que par conséquent il ait décidé de ne pas poursuivre leur examen, comme indiqué dans le paragraphe 983 de son rapport. Le comité agit probablement de la sorte pour éviter l'enlisement, mais le gouvernement souhaite que les enquêtes se poursuivent en l'espèce afin de déterminer qui est à l'origine de la falsification des informations communiquées. Le gouvernement fournira une réponse complète sur ce rapport en temps voulu.

64. Le gouvernement vénézuélien a toujours fait la preuve de sa bonne foi, en acceptant la mission tripartite en application de la décision du Conseil d'administration en mars 2011, et a pris des mesures destinées à faciliter le travail de cette mission, dans un climat de dialogue et d'objectivité. L'orateur remercie le comité d'avoir pris note du fait que les retards qui se sont produits ne sont en aucun cas imputables au gouvernement. Il ne reste plus qu'à clarifier, dans le cadre d'un dialogue franc et respectueux, toutes les modalités nécessaires au bon déroulement de cette mission qui a été retardée pour des raisons indépendantes de la volonté du gouvernement. Si le comité suit une ligne d'action cohérente, il aura conscience du fait que l'on ne reporte pas l'examen de questions graves et urgentes, et ce d'autant moins en l'absence d'explication claire. Il s'ensuit donc que ce cas n'est ni grave ni urgent.
65. *Une représentante du gouvernement de la Colombie* félicite la Présidente pour son élection et lui souhaite plein succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. L'intervenante souhaite faire part au Conseil d'administration des progrès réalisés par le gouvernement colombien, en collaboration avec la CETCOIT, en ce qui concerne le renforcement de la liberté syndicale et de la négociation collective. Ces progrès ont déjà été relevés dans plusieurs rapports successifs du comité. Avec l'assistance technique du BIT, en particulier l'année dernière, 52 cas ont été traités et 30 accords conclus: plus de dix de ces affaires avaient été portées devant le comité, y compris certaines qui, dans l'attente d'être jugées recevables, n'avaient pas encore de numéro de cas. Grâce à la bonne volonté, à la compréhension et à la persévérance des parties, des accords permettant de trouver une solution à ces plaintes ont été conclus. Ces résultats très positifs encouragent le gouvernement à renforcer davantage encore le dialogue social et montrent qu'il est possible de résoudre certains cas sans sortir du cadre national. La coopération et l'assistance techniques constituent une activité essentielle de l'OIT, et le gouvernement de la Colombie tient à remercier de leur soutien le Directeur général et la directrice du Département des normes internationales du travail. L'intervenante accueille avec satisfaction le prochain examen des méthodes de travail du comité et souligne que son gouvernement est résolu à continuer de promouvoir les droits des travailleurs et des employeurs.

## Décision

66. *Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport du comité, telle qu'elle figure aux paragraphes 1 à 176, et a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes suivants du rapport: 189 (cas n° 2942: Argentine); 201 (cas n° 2765: Bangladesh); 214 (cas n° 2884: Chili); 229 (cas n° 2912: Chili); 248 (cas n° 2796: Colombie); 261 (cas n° 2880: Colombie); 280 (cas n° 2933: Colombie); 290 (cas n° 2935: Colombie); 299 (cas n° 2786: République*

*dominicaine); 322 (cas n° 2980: El Salvador); 364 (cas n° 2918: Espagne); 379 (cas n° 2984: ex-République yougoslave de Macédoine); 410 (cas n° 2914: Gabon); 424 (cas n° 2445: Guatemala); 496 (cas n° 2609: Guatemala); 506 (cas n° 2959: Guatemala); 520 (cas n° 2978: Guatemala); 544 (cas n° 2990: Honduras); 566 (cas n° 2991: Inde); 583 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 594 (cas n° 2740: Iraq); 610 (cas n° 2945: Liban); 653 (cas n° 2919: Mexique); 671 (cas n° 2920: Mexique); 686 (cas n° 2981: Mexique); 699 (cas n° 2916: Nicaragua); 761 (cas n° 2943: Norvège); 769 (cas n° 2855: Pakistan); 787 (cas n° 2964: Pakistan); 798 (cas n° 2921: Panama); 810 (cas n° 2883: Pérou); 826 (cas n° 2972: Pologne); 847 (cas n° 2976: Turquie); 985 (cas n° 2254: République bolivarienne du Venezuela); 1023 (cas n° 2917 et 2968: République bolivarienne du Venezuela); il a approuvé le 368<sup>e</sup> rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.*

(Document GB.318/INS/5/1.)

### **369<sup>e</sup> rapport** (GB.318/INS/5/2)

67. *Un représentant du gouvernement du Bélarus informe que son gouvernement n'a pas eu le temps d'étudier le rapport, mais qu'il prend note des recommandations du comité. Il fait également observer que les informations présentées au comité par son gouvernement le 19 juin 2013 n'ont pas pu être prises en compte dans ces recommandations. Le gouvernement de l'intervenant émet des doutes sur le fait que le financement de grèves par des sources étrangères soit pratiqué couramment. En ce qui concerne l'ouverture d'enquêtes indépendantes sur toutes les allégations restées en suspens, l'intervenant indique que le ministère public s'attelle d'ores et déjà à cette tâche. Il se demande par ailleurs si le titre du Rapporteur spécial des Nations Unies mentionné au paragraphe 26 m) du rapport n'est pas erroné.*

### **Décision**

68. *Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations suivantes du Comité de la liberté syndicale, telles que décrites dans le paragraphe 26 du rapport:*
- a) *le comité prie à nouveau instamment le gouvernement de fournir des informations au sujet des mesures prises pour assurer l'enregistrement immédiat: i) des organisations de premier degré qui font l'objet de la plainte; ii) des organisations de premier degré du STIR à Mogilev, Gomel et Vitebsk; il prie à nouveau instamment le gouvernement de veiller à ce que les travailleurs des entreprises où l'organisation de premier degré a été démantelée soient rapidement et dûment informés du droit de former les organisations de leur choix et d'y adhérer sans ingérence, et à ce que l'enregistrement de ces organisations nouvellement créées soit rapidement effectué. Le comité invite le gouvernement à le tenir informé à ce sujet; il invite également les organisations plaignantes à fournir toutes informations pertinentes à cet égard;*
  - b) *en ce qui concerne la situation dans l'entreprise «Granit», le comité s'attend à ce que: i) le syndicat de premier degré du Syndicat indépendant du Bélarus*

*(SIB) soit enregistré sans délai; ii) le Conseil tripartite examine les cas de licenciement de M. Stakhaevich, M. Karyshev et M. Pavlovski et que, s'il s'avère qu'ils ont été licenciés pour avoir exercé leurs activités dans le syndicat de premier degré du SIB, le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour assurer leur réintégration. Dans les cas où une réintégration s'avère impossible pour des raisons objectives et impérieuses, le comité prie le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour garantir que soit versée aux travailleurs concernés une indemnisation adéquate qui constituerait une sanction suffisamment dissuasive contre les licenciements antisyndicaux; le comité prie le gouvernement de le tenir informé à ce sujet;*

- c) le comité prie le gouvernement d'examiner la question de la protection effective contre les actes de discrimination antisyndicale, en droit et dans la pratique, dans le cadre du Conseil tripartite et de le tenir informé du résultat;*
- d) le comité s'attend à ce que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes s'abstiennent de toute action de nature à empêcher les syndicats et leurs représentants d'exercer leur droit d'exprimer leurs opinions sur la situation des droits syndicaux dans le pays ou sur les politiques économique et sociale du gouvernement; il prie le gouvernement de fournir des informations sur les mesures concrètes prises à cet effet;*
- e) le comité prie à nouveau instamment le gouvernement, en consultation avec les partenaires sociaux, de prendre les mesures nécessaires pour modifier le décret présidentiel n° 2 afin d'assurer que le droit de s'organiser est effectivement garanti;*
- f) le comité prie à nouveau instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour modifier le décret n° 24 pour garantir que les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs reçoivent l'aide, même financière, d'organisations internationales de travailleurs et d'employeurs afin de poursuivre leurs objectifs légitimes, y compris au moyen de grèves. Il prie le gouvernement de le tenir informé de toute mesure prise à cet égard;*
- g) le comité prie à nouveau instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour modifier immédiatement la loi sur les activités de masse afin de la mettre en conformité avec le droit des organisations d'employeurs et de travailleurs d'organiser leurs activités;*
- h) le comité prie le gouvernement de le tenir informé de tout développement en ce qui concerne les projets législatifs ayant une incidence sur les droits syndicaux;*
- i) le comité prie à nouveau le gouvernement de faire en sorte qu'une enquête indépendante sur toutes les allégations en suspens d'ingérence et de pressions soit diligentée sans délai par un organe jouissant de la confiance de toutes les parties concernées; s'il s'avère que les mesures alléguées ci-dessus ont été prises contre des syndicalistes pour avoir exercé leurs droits*

*syndicaux ou participé à des activités syndicales légitimes, le comité s'attend à ce que ceux qui ont fait l'objet de mesures antisyndicales soient pleinement indemnisés et que des instructions appropriées soient données aux autorités compétentes de façon à éviter que de tels actes ne se reproduisent;*

- j) le comité continue de prier instamment le gouvernement de faire un suivi plus actif, d'une part, des instructions à donner aux entreprises d'une manière plus systématique et accélérée afin que les dirigeants d'entreprise ne s'ingèrent pas dans les affaires internes des syndicats et, d'autre part, des instructions à donner au procureur général, au ministre de la Justice et aux administrateurs judiciaires pour qu'ils examinent de manière approfondie les plaintes pour ingérence et discrimination antisyndicale. Le comité prie en outre le gouvernement de garantir qu'une enquête indépendante est diligentée sur tous les cas allégués d'ingérence et de discrimination antisyndicale dans les entreprises «Polymir», «Grodno Azot», «Frebor», «Belarusneft-Osobino», «Avtopark No. 1», «Mogilev ZIV», «Belaeronavigatsia», «MLZ Universal», «Belaruskaliy» et «Granit» ainsi qu'à l'Université d'Etat de formation pédagogique de Brest;*
- k) le comité prie le gouvernement de lui transmettre ses observations sur l'allégation du SIB relative à la détention du président de son organisation régionale à Soligorsk;*
- l) le comité prie le gouvernement de diligenter des enquêtes indépendantes sur les cas allégués de refus de la tenue de piquets de grève et de réunions et d'attirer l'attention des autorités compétentes sur le droit des travailleurs d'organiser des manifestations pacifiques pour défendre leurs intérêts professionnels;*
- m) le comité prie le gouvernement d'indiquer les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats;*
- n) le comité prie le gouvernement d'examiner les cas allégués de refus d'accorder des facilités aux syndicats et à leurs dirigeants afin de déterminer si la loi ou tout accord conclu sur ce point ont été violés et de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation; par ailleurs, si, à l'issue de cet examen, il a été établi qu'aucun accord n'a été conclu entre un syndicat et un employeur en ce qui concerne l'attribution de locaux, le comité prie le gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin d'encourager les parties à trouver une solution mutuellement acceptable; le comité prie le gouvernement de le tenir informé à cet égard;*
- o) le comité prie instamment le gouvernement d'intensifier ses efforts pour assurer que la liberté syndicale est pleinement et efficacement garantie en droit et dans la pratique, et il s'attend à ce que le gouvernement renforce sa coopération avec le Bureau ainsi que le dialogue social avec tous les partenaires, y compris les syndicats n'appartenant pas à la Fédération des syndicats du Bélarus (FSB), afin de mettre en œuvre sans délai toutes les recommandations de la commission d'enquête et de garantir que toute modification de la loi est conforme à cet objectif.*

**69. *Le Conseil d'administration a approuvé le 369<sup>e</sup> rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.***

(Document GB.318/INS/5/2, paragraphe 26.)

## **Sixième question à l'ordre du jour**

### **Rapport du Directeur général**

(GB.318/INS/6)

#### **Décision**

**70. *Le Conseil d'administration a rendu hommage à la mémoire de M. Vikas, délégué gouvernemental de l'Inde à la Conférence internationale du Travail et au Conseil d'administration, et a invité le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Vikas ainsi qu'au gouvernement de l'Inde.***

(Document GB.318/INS/6, paragraphe 5.)

### **Premier rapport supplémentaire: Le point sur la réforme interne: Création d'un département central de la recherche (GB.318/INS/6/1(Rev.))**

**71. *Le Vice-président employeur*** souscrit au document présenté, en particulier au paragraphe 8 qui souligne l'importance que le Directeur général attache au fait de consulter le Conseil d'administration en la matière. Du reste, les questions ayant trait à l'Institut international d'études sociales (IIES) relèvent du Conseil d'administration. L'intervenant approuve le projet de décision qui figure au paragraphe 12.

**72. *Le Vice-président travailleur*** indique que son groupe appuie sans réserve l'objectif consistant à faire du BIT le centre d'excellence incontestable en matière de recherches sur les questions du travail. Au fil des ans, les travaux de l'Institut lui ont valu une renommée internationale, mais des améliorations peuvent être apportées. Des recherches et des analyses approfondies constituent un volet essentiel du mandat de l'OIT. Le groupe des travailleurs croit comprendre qu'un rapport interne faisant le bilan des activités de recherche au BIT a été finalisé et il espère que les informations qu'il contient seront communiquées. De plus amples informations sont requises sur la nouvelle structure proposée, la manière dont elle réalisera ses objectifs, et sur la question de savoir si la dissolution de l'IIES est nécessaire. De nombreux mandants sont profondément attachés à l'Institut, et il faut démontrer que la nouvelle structure n'abandonnera pas les fonctions qu'il remplit. A la réunion du Conseil de l'IIES, la plupart des membres ont manifesté leur préférence pour le maintien de l'Institut. L'intervenant appuie le projet de décision figurant au paragraphe 12: une discussion fructueuse et reposant sur des informations fiables devrait avoir lieu en octobre.

**73. *S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, une représentante du gouvernement du Niger prend note de la dissolution de l'IIES qui est proposée dans le rapport. Elle attire l'attention sur le rôle important que l'Institut joue dans certaines régions en ce qui concerne le renforcement des capacités et soulève la question de savoir si la nouvelle



structure permettra d'améliorer le rôle et les fonctions assurés auparavant par l'Institut. Le groupe de l'intervenante appuie le point appelant une décision, mais demande un complément d'information.

74. *Une représentante du gouvernement du Canada* fait bon accueil à l'objectif visant à renforcer les capacités du Bureau dans les domaines de la statistique et de la recherche en regroupant les ressources dans un centre des connaissances. Le BIT doit continuer de produire des travaux de recherche qui soient fondés sur des données probantes et supposent une analyse rigoureuse. Par conséquent, l'indépendance intellectuelle de l'IIES doit être préservée dans une nouvelle structure, quelle qu'elle soit, notamment s'agissant du choix des experts et de la publication des travaux de recherche. Le Bureau devrait fournir les éléments d'information voulus pour permettre un examen éclairé de la question en octobre.
75. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* se dit favorable au renforcement des capacités du BIT dans le domaine de la recherche et de l'analyse. L'approche devrait être pragmatique et sans lourdeurs administratives. Avant d'envisager l'intégration de l'Institut dans un nouveau département, des informations détaillées devraient être fournies en ce qui concerne les risques organisationnels, l'impact financier et les conséquences juridiques, en particulier sur les contrats passés entre les Etats Membres et l'Institut. L'Institut est indépendant, ce qui veut dire qu'il peut recevoir des contributions volontaires. Il conviendrait de préciser quelles seront les incidences sur la prestation de services aux mandants, notamment en ce qui concerne le devenir des programmes de formation organisés par l'Institut.
76. *Un représentant du gouvernement de la France*, M. de Robien, souligne que la France appuie sans réserve le Directeur général dans cette réflexion sur l'avenir de la recherche au BIT. L'Organisation doit devenir un centre d'excellence mondial dans le domaine de la recherche et de l'analyse sur toutes les questions qui touchent au travail. C'est là une condition essentielle de la visibilité et de la crédibilité de l'OIT dans les instances de gouvernance mondiale, en particulier à l'heure où les objectifs et les indicateurs multilatéraux de l'après-2015 sont en train d'être définis. La France approuve aussi la méthode appliquée pour parvenir à des capacités de recherche renforcées: concertation avec les fonctionnaires, diffusion d'informations et consultation des mandants. Ces pratiques pourraient inspirer d'autres institutions multilatérales.
77. *Un représentant du gouvernement de l'Australie* approuve cette volonté de renforcer la capacité de recherche du BIT et attend avec intérêt la poursuite de la discussion sur cette question en octobre.
78. *Le Directeur général* constate que l'objectif commun consistant à renforcer les capacités de recherche et d'analyse du BIT recueille un large appui en tant que l'un des éléments majeurs de la réforme; il prend note aussi de l'importance accordée à l'avenir de l'IIES, et indique qu'il faudra dûment en tenir compte. Le Bureau fournira les informations requises pour permettre au Conseil d'administration de prendre les décisions nécessaires en octobre.

## **Décision**

79. *Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013) un point sur la question relative à l'avenir de l'Institut international d'études sociales.*

(Document GB.318/INS/6/1(Rev.), paragraphe 12.)

## **Troisième rapport supplémentaire: Incidences financières de la formule de composition révisée pour la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail**

(Genève, 2-11 octobre 2013)

(GB.318/INS/6/3)

### **Décision**

- 80.** *Le Conseil d'administration a décidé que le coût supplémentaire lié à la participation des six experts additionnels qui seraient désignés par le groupe des employeurs et par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration, respectivement, estimé à 66 200 dollars E.-U., serait financé, en premier lieu, par des économies qui seraient réalisées dans la partie I du budget ou, à défaut, dans la partie II, étant entendu que, si par la suite cela s'avérait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement ultérieurement au cours de la période biennale.*

(Document GB.318/INS/6/3, paragraphe 5.)

## **Septième question à l'ordre du jour**

### **Rapports du bureau du Conseil d'administration**

#### **Premier rapport: Convention du travail maritime, 2006: Institution de la Commission tripartite spéciale en vue de l'examen prompt et rigoureux des propositions d'amendements**

(GB.318/INS/7/1)

- 81.** *Le Vice-président travailleur se dit préoccupé par le paragraphe 8 b) qui appelle une décision. L'intervenant souligne que, en vertu de son règlement, la Commission tripartite spéciale est composée d'un nombre de représentants des armateurs et des gens de mer qui est égal au nombre de gouvernements ayant ratifié la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), au moment de la nomination des représentants des armateurs et des gens de mer par le Conseil d'administration. Etant donné que 30 Etats Membres ont ratifié la MLC, 2006, les représentants des armateurs et des gens de mer nommés à la Commission tripartite spéciale devraient être au nombre de 30 respectivement, et non de 15 comme il est indiqué dans le projet de point appelant une décision. L'intervenant rappelle que les frais de participation des représentants ne sont pas tous financés par l'OIT.*
- 82.** *Une représentante du Directeur général informe le Conseil d'administration que le document dont il est saisi constitue une décision préliminaire, si bien que le Conseil d'administration pourra revenir sur cette question en octobre pour se prononcer sur la composition de la Commission tripartite spéciale dans son ensemble. Le document à l'examen est principalement destiné à permettre la formulation de suggestions qui seront ensuite traitées par le Bureau, conformément au délai statutaire de six mois dont les Etats Membres disposent pour formuler des commentaires sur le texte qui sera examiné à la première réunion de la Commission tripartite spéciale (7-11 avril 2014). La commission*

sera bien sûr ouverte à la participation de tous les pays qui auront ratifié la convention d'ici la réunion de la commission: leur nombre pourrait atteindre 50. Néanmoins, selon les modalités fixées en mars, le Bureau financera la participation de 15 représentants des armateurs et de 15 représentants des gens de mer.

83. *Le Vice-président employeur suggère de supprimer les deux mentions du nombre 15 dans le texte du point appelant une décision au paragraphe 8 b).*

### **Décision**

**84. *Le Conseil d'administration a décidé:***

- a) *d'instituer la Commission tripartite spéciale pour donner effet à l'article XIII de la MLC, 2006, étant entendu que cette commission ne se réunira pas avant qu'une décision définitive n'ait été prise par le Conseil d'administration à sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013);*
- b) *de désigner comme membres de la commission, après consultation de la Commission paritaire maritime conformément au paragraphe 2 de l'article XIII de la MLC, 2006, les représentants des armateurs et les représentants des gens de mer, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Règlement de la commission;*
- c) *d'inviter le gouvernement de chaque Etat Membre ayant ratifié la MLC, 2006, à désigner deux représentants gouvernementaux à la commission et de faire connaître leur nom au Directeur général.*

(Document GB.318/INS/7/1, paragraphe 8, tel que modifié.)

## **Deuxième rapport: Dispositions pour la dix-huitième Réunion régionale des Amériques (GB.318/INS/7/2)**

85. *S'exprimant au nom du GRULAC, une représentante du gouvernement de la Colombie appuie le choix de Lima pour la tenue de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques, ainsi que les dates proposées. Les membres du groupe ont rencontré le directeur régional pendant la Conférence et ont déjà commencé à échanger des idées au sujet de la réunion. Le groupe attend que le directeur régional l'informe du choix définitif des questions à examiner.*

### **Décision**

86. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a approuvé la tenue de la dix-huitième Réunion régionale des Amériques de l'OIT à Lima, au Pérou, pendant la semaine du 13 octobre 2014, la date exacte devant être déterminée ultérieurement.*

(Document GB.318/INS/7/2, paragraphe 3.)

## Huitième question à l'ordre du jour

### **Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions** (GB.318/INS/8)

#### ***Décision***

#### **Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail** (Genève, 2-11 octobre 2013)

##### *Composition révisée*

**87. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a approuvé l'augmentation de trois à six du nombre d'experts désignés par les partenaires sociaux participant à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, et a donc invité six experts désignés par le groupe des employeurs du Conseil d'administration et six autres désignés par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration.***

(Document GB.318/INS/8, paragraphe 2.)

#### **Réunion tripartite technique sur les migrations de main-d'œuvre** (Genève, 4-8 novembre 2013)

**88. *Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du document.***

(Document GB.318/INS/8, paragraphe 3.)

#### **Colloque des travailleurs sur l'inégalité des revenus, les institutions du marché du travail et le pouvoir des travailleurs** (Genève, 19-22 novembre 2013)

##### *Composition*

**89. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a approuvé la formule de composition de ce colloque, qui réunira 35 représentants syndicaux désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration et provenant de pays industrialisés et de pays en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et des pays arabes. Des efforts seront faits pour que 30 pour cent au moins des participants désignés soient des femmes, conformément à la politique du groupe des travailleurs en faveur de l'égalité des sexes.***

(Document GB.318/INS/8, paragraphe 6.)

## Ordre du jour

**90. Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour suivant:**

- *Informers les dirigeants syndicaux des tendances mondiales en ce qui concerne les inégalités de salaires et de revenus, et des notions utiles pour examiner et mesurer les inégalités de revenus.*
- *Examiner les diverses causes de l'accroissement des inégalités de revenus – entre autres, mondialisation, évolution technologique et affaiblissement des institutions du marché du travail.*
- *Elaborer des propositions de politiques pour promouvoir les normes internationales du travail pertinentes et renforcer les institutions du marché du travail, par exemple les systèmes de négociation collective et les salaires minima.*
- *Examiner et développer les politiques visant à lutter contre le travail précaire et à accroître les revenus.*
- *Envisager des stratégies pour accroître la syndicalisation et renforcer la capacité des travailleurs et de leurs organisations d'influer sur la prise de décisions.*

*Le colloque permettra aux dirigeants syndicaux et aux experts juridiques d'élaborer des stratégies visant à renforcer la capacité des syndicats d'influer sur les politiques socio-économiques et de promouvoir des initiatives aux niveaux national, régional et international.*

(Document GB.318/INS/8, paragraphe 9.)

*Invitation d'organisations internationales non gouvernementales***91. Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a autorisé le Directeur général à inviter les organisations non gouvernementales suivantes à se faire représenter au colloque en qualité d'observatrices:**

- *Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);*
- *Internationale de l'éducation (IE);*
- *Confédération européenne des syndicats (CES);*
- *IndustriALL Global Union;*
- *Fédération internationale des journalistes (FIJ);*
- *Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);*
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);*

- *Internationale des services publics (ISP);*
- *Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC);*
- *Union Network International (UNI);*
- *Union syndicale des travailleurs du Maghreb.*

(Document GB.318/INS/8, paragraphe 11.)

**Colloque des employeurs sur l'avenir du travail: Impact de la mondialisation, de la technologie, de la démographie et du changement climatique sur les sources de revenus**  
(Genève, 5-6 décembre 2013)

*Composition*

**92. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a approuvé la formule de composition de ce colloque, qui réunira 20 représentants d'organisations d'employeurs provenant de pays industrialisés et de pays en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et des pays arabes désignés après consultation du groupe des employeurs du Conseil d'administration.***

(Document GB.318/INS/8, paragraphe 13.)

*Ordre du jour*

**93. *Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, a approuvé l'ordre du jour suivant:***

- *Polarisation du marché du travail: causes, tendances et conséquences.*
- *Avenir de la relation de travail et réglementations du marché du travail.*
- *Rôle du travail dans l'accès aux moyens de subsistance et la mobilité sociale: autres solutions?*
- *Préparer l'avenir.*

(Document GB.318/INS/8, paragraphe 15.)

## Notes d'information

### Programme des réunions pour le reste de l'année 2013 et pour 2014

(GB.318/INF/1)

### Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés

(GB.318/INF/2)

94. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les deux documents présentés.

### Attentat terroriste du 24 mai 2013, Kaboul, Afghanistan

95. *Le Vice-président travailleur* évoque l'attentat perpétré par des insurgés talibans contre les locaux de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) à Kaboul, en Afghanistan, le 24 mai 2013. Un policier afghan, qui n'était pas en service, et un Gurkha népalais ont été tués et plusieurs fonctionnaires internationaux blessés, dont le Chargé de liaison de l'OIT à Kaboul, M. Hervé Berger, en poste depuis 2010. Le groupe des travailleurs indique que la rapide évacuation des victimes mérite d'être saluée et se dit soulagé d'apprendre que M. Berger se remet de ses blessures. Si on ne peut que déplorer ces décès et adresser un message de profonde sympathie aux blessés et à leurs familles, on ne saurait néanmoins faire abstraction des conditions de plus en plus périlleuses dans lesquelles certains fonctionnaires internationaux sont tenus de travailler. Il s'agit de membres du personnel recruté à l'échelle internationale ou locale, les fonctionnaires locaux représentant 80 pour cent des effectifs civils du système des Nations Unies tués en service depuis 1992. En 2012, plus de 30 fonctionnaires de l'ONU ont perdu la vie; parfois, ils ont été pris pour cible parce qu'ils travaillaient pour les Nations Unies. Un autre attentat visant des locaux de l'ONU a eu lieu 72 heures plus tôt en Somalie. Il arrive que le Conseil d'administration demande au Bureau d'assurer une présence sur des lieux difficiles et dans un contexte d'après-crise. Tout devrait être fait pour diminuer les dangers autant que possible.
96. *Une représentante du gouvernement de la Suisse* fait sienne la déclaration des travailleurs et condamne tout type d'attaque envers les organisations internationales qui œuvrent pour la paix et le respect des droits de l'homme. Sa délégation a une pensée particulière pour M. Hervé Berger, un compatriote. Tout doit être mis en œuvre pour assurer la sécurité des fonctionnaires du BIT, en particulier ceux qui travaillent dans des contextes difficiles.
97. *Une représentante du gouvernement de l'Italie* indique que sa délégation s'associe aux déclarations des deux orateurs précédents et informe le Conseil d'administration qu'une ressortissante italienne qui était en poste à l'OIM et qui avait été blessée lors de l'attentat de Kaboul a succombé la veille à ses blessures, dans un hôpital en Allemagne où elle avait été évacuée pour recevoir des soins.
98. *La Présidente* condamne elle aussi fermement tout acte de violence contre les personnes qui participent à une action humanitaire.

99. *Le Directeur général* remercie les orateurs pour leurs témoignages de solidarité et de sympathie, et il adresse ses condoléances au gouvernement de l'Italie après la triste nouvelle communiquée par la délégation de ce pays. L'OIT est appelée à mener ses activités dans un certain nombre de lieux et dans des conditions où la sécurité est une question extrêmement préoccupante. L'Organisation est responsable au premier chef de la sécurité et du bien-être des fonctionnaires du Bureau mais, dans le même temps, elle doit être présente dans des lieux où les conflits font partie de la réalité de la vie. Le Directeur général prend l'engagement de veiller à ce que l'OIT, avec les organisations partenaires multilatérales, continue d'accorder la plus grande attention à tout problème de cet ordre et reste consciente de ses devoirs et responsabilités.



---

**Bureau international du Travail - Conseil d'administration**  
**International Labour Office - Governing Body**  
**Oficina Internacional del Trabajo - Consejo de Administración**

---

*318<sup>e</sup> session - Genève - juin 2013*  
*318th Session - Geneva - June 2013*  
*318.<sup>a</sup> reunión - Ginebra - junio de 2013*

**Liste finale des personnes assistant à la session**  
**Final list of persons attending the session**  
**Lista final de las personas que asisten a la reunión**

Membres gouvernementaux titulaires Titular Government members Miembros gubernamentales titulares	p. 28
Membres gouvernementaux adjoints Deputy Government members Miembros gubernamentales adjuntos	p. 33
Membres employeurs titulaires Titular Employer members Miembros empleadores titulares	p. 38
Membres employeurs adjoints Deputy Employer members Miembros empleadores adjuntos	p. 39
Membres travailleurs titulaires Titular Worker members Miembros trabajadores titulares	p. 40
Membres travailleurs adjoints Deputy Worker members Miembros trabajadores adjuntos	p. 41
Représentants d'autres Etats Membres Representatives of other member States Representantes de otros Estados Miembros	p. 42
Représentants d'organisations internationales gouvernementales Representatives of international governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales	p. 45
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales Representatives of international non-governmental organizations Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales	p. 46

**Membres gouvernementaux titulaires****Miembros gubernamentales titulares****Titular Government members**

**Présidente du Conseil d'administration:  
Chairperson of the Governing Body:  
Presidenta del Consejo de Administración:**

**Sra. V.M. VELÁSQUEZ DE AVILÉS  
(El Salvador)**

---

**Allemagne Germany  
Alemania**

---

Mr W. SCHOLZ, Social Affairs Adviser,  
Permanent Mission, Geneva.

Mr F. FIGUEIREDO DE SOUZA, Second  
Secretary, Permanent Mission, Geneva.  
Mr S. PAIXÃO PARDO, Coordinator for  
International Affairs, Ministry of Labour  
and Employment.

---

**Argentine Argentina**

---

Sr. A. D'ALOTTO, Embajador, Representante  
Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sr. J. ROSALES, Director de Asuntos  
Internacionales, Ministerio de Trabajo,  
Empleo y Seguridad Social.

*acompañado(s) de:*

Sr. J. MERCADO, Consejero, Misión  
Permanente, Ginebra.

Sr. M. ALVAREZ WAGNER, Primer  
Secretario, Misión Permanente, Ginebra.

---

**Canada Canadá**

---

Ms D. ROBINSON, Director, International  
Labour Affairs, Human Resources and  
Skills Development Canada.

*substitute(s):*

Mr K. LEWIS, Counsellor, Permanent Mission,  
Geneva.

*accompanied by:*

Ms L. L'HEUREUX, Deputy-Director,  
International Labour Affairs, Human  
Resources and Skills Development Canada.

---

**Australie Australia**

---

Mr D. GARNER, Minister Counsellor,  
Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Ms J. KAINÉ, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

---

**Chine China**

---

Mr H. WU, Chargé d'affaires, Permanent  
Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr S. GAO, Counsellor, Permanent Mission,  
Geneva.

*accompanied by:*

Mr D. DUAN, Counsellor, Permanent Mission,  
Geneva.

Mr L. ZHANG, Director, International  
Department, Ministry of Human Resources  
and Social Security.

Mr S. RONG, Director, International  
Department, Ministry of Human Resources  
and Social Security.

Ms H. ZHAO, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

---

**Brésil Brazil Brasil**

---

Mr M. DIAS, Minister of Labour and  
Employment.

*substitute(s):*

Ms M. ESCOREL DE MORAES, Minister  
Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

## Colombie Colombia

---

Sra. A. ARANGO OLMOS, Embajadora,  
Representante Permanente, Misión  
Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sra. A. PRIETO ABAD, Ministra  
Plenipotenciaria, Misión Permanente,  
Ginebra.

Sra. G. GAVIRIA RAMOS, Jefe de la Oficina  
de Cooperación y Relaciones  
Internacionales del Trabajo, Ministerio del  
Trabajo.

---

## Congo

---

M. B. MBEMBA, Conseiller d'ambassade,  
Mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M<sup>me</sup> C. IVOUTOUHI, Directrice des études,  
du développement et de la prospective,  
Ministère du Travail et de la Sécurité  
sociale.

---

## Danemark Denmark Dinamarca

---

Mr T. LORENTZEN, Special Adviser,  
Ministry of Employment.

*substitute(s):*

Ms S. FLENSBORG, Attaché, Permanent  
Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms C. OLESEN, Permanent Mission, Geneva.

---

## Egypte Egypt Egipto

---

Ms W. BASSIM, Ambassador, Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.

*substitute(s):*

Mr Y. ABDEL AZIZ, Adviser to the Minister  
of Labour, Ministry of Labour.

*accompanied by:*

Ms H. ALTAHER, Labour Counsellor,  
Permanent Mission, Geneva.

Mr M. NASR, Counsellor, Permanent Mission,  
Geneva.

Mr A. ESSAM, Third Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

---

## El Salvador

---

Sra. V. VELÁSQUEZ DE AVILÉS,  
Embajadora, Representante Permanente y  
Presidenta del Consejo de Administración  
de la OIT, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sra. R. MENÉNDEZ, Ministra Consejera,  
Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sra. C. CASTILLO-GALLANDAT, Ministra  
Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. E. O'BYRNE, Segunda Secretaria, Misión  
Permanente, Ginebra.

---

## Etats-Unis United States Estados Unidos

---

Mr R. SHEPARD, Director, Office of  
International Relations, Department of  
Labor.

*substitute(s):*

Mr D. SUN, First Secretary, Political and  
Specialized Agencies, Permanent Mission,  
Geneva.

---

## France Francia

---

M. G. DE ROBIEN, Ambassadeur, Délégué  
gouvernemental de la France au Conseil  
d'administration du BIT.

*suppléant(s):*

M. P. ROZET, Conseiller social, Mission  
permanente, Genève.

---

**Hongrie Hungary Hungría**


---

Ms K. PELEI, Senior Adviser, Ministry of National Economy.

---

**Inde India**


---

Dr R. RANJAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**République islamique d'Iran  
Islamic Republic of Iran  
República Islámica del Irán**


---

Mr M. NAZIRI ASL, Ambassador, Permanent Representative.

*substitute(s):*

Mr A. BAGHERPOUR ARDEKANI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. AGHAZADEH KHOEI, Third Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr R. BEHZAD, Labour Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

**Italie Italy Italia**


---

M. A. TRAMBAJOLO, Chargé d'affaires, Mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M<sup>m</sup>c M. ARMELLIN, Première conseillère, Mission permanente, Genève.

---

**Japon Japan Japón**


---

Mr Y. OTABE, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr Y. SENOO, Assistant Minister for International Affairs, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr T. OKADA, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. AKIYAMA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr A. KUWABARA, Director, Specialized Agencies Division, Ministry of Foreign Affairs.

Mr M. HIRASHIMA, Planning Director for Industry and Employment Policy, Employment Security Bureau, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms S. ASAHINA, Deputy Director, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Mr T. OKI, Section Chief, International Affairs Division, Minister's Secretariat, Ministry of Health, Labour and Welfare.

Ms T. NOROTA, International Affairs Division, Ministry of Health, Labour and Welfare.

---

**Lituanie Lithuania Lituania**


---

Ms K. JUODPUSYTE, Social Security and Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

**Niger Níger**


---

M. A. ILLO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M<sup>m</sup>c M. KOUNTCHE, Première secrétaire, Mission permanente, Genève.

*accompagné(s) de:*

M. C. MAÏNA, Directeur général, Agence nationale pour la promotion de l'emploi.

M. A. BARINGAYE, Directeur général, Caisse nationale de sécurité sociale.

M. I. NAHANTCHI, Conseiller, Caisse nationale de sécurité sociale.

---

## Qatar

---

Mr H. AL-MULLA, Undersecretary, Ministry of Labour.

*substitute(s):*

Mr M. AL-OBAIDLY, Head, Legal Affairs Department, Ministry of Labour.

Mr S. AL-MERRI, Head, Labour Relations Department, Ministry of Labour.

*accompanied by:*

Mr I. AL-HAIL, Expert at the Undersecretary's Office, Ministry of Labour.

Mr G. AL-MERRI, Representative of Qatar, Permanent Mission, Geneva.

---

## Royaume-Uni United Kingdom Reino Unido

---

Ms A. WARRICK, Programme Manager, International Unit, Department for Work and Pensions.

*substitute(s):*

Ms N. NOBLE, Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

Mr J. JOO-THOMSON, Head of Specialised Agencies Team, Permanent Mission, Geneva.

---

## Fédération de Russie Russian Federation Federación de Rusia

---

Mr A. NIKIFOROV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr S. KUZMENKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr A. BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

## République-Unie de Tanzanie United Republic of Tanzania República Unida de Tanzania

---

Mr L. SARONGA, Acting Head of Mission, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr K. DEUSDENT, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

## Togo

---

M<sup>me</sup> N. POLO, Ambassadrice, Représentante permanente, Mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M. M. BEDABA, Ministre conseiller, Mission permanente, Genève.

*accompagné(s) de:*

M. K. NARTEH-MESSAN, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

---

## Trinité-et-Tobago Trinidad and Tobago Trinidad y Tabago

---

Mr E. MCLEOD, Minister of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

*substitute(s):*

Mr C. FRANCIS, Permanent Secretary, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

*accompanied by:*

Ms M. RAMPERSAD, Head, International Affairs Unit, Ministry of Labour and Small and Micro Enterprise Development.

Ms S. YOUNG, Chargée d'affaires, Permanent Mission, Geneva.

---

## Viet Nam

---

Mr T. NGUYEN, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr Q. DAO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

## Zambia Zambia

---

Mr F. SHAMENDA, Minister of Labour and Social Security.

*substitute(s):*

Ms E. SINJELA, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr T. KAUNDA, Acting Permanent Secretary, Ministry of Labour and Social Security.

Dr K. KAMANGA, Chairperson, Public Service Commission.

Ms C. MULIDETI KAMANGA, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Social Security.

Ms P. MLEWA, Director, Planning and Research, Ministry of Labour and Social Security.

Mr S. LUNGO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. DUMINGU, Acting Director and Social Security Officer, Ministry of Labour and Social Security.

Mr G. KASHINKA, Chief Inspector of Factories.

Ms E. NKUMBULA, Commissioner, WCFCF.

Ms C. MUSONDA, Area Manager, NAPSA.

Ms M. MUKONDE KALINDO, Chief Planner, Ministry of Labour and Social Security.

Mr C. MWANZA, Protocol Officer, Ministry of Labour and Social Security.

Ms Y. LUMPUMA, Labour Inspector.

**Membres gouvernementaux adjoints**  
**Miembros gubernamentales adjuntos**
**Deputy Government members**
**Algérie    Algeria    Argelia**

M. B. DELMI, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M. M. BOUKADOUM, Conseiller, Mission permanente, Genève.

*accompagné(s) de:*

M. M. BENKRAMA, Inspecteur général du travail, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. M. MOUHOUBI, Directeur, Organismes de sécurité sociale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M. A. ALABANE, Chargé d'études et de synthèse, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

M<sup>me</sup> B. YEKKEN, Sous-directrice, Coopération, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

**Angola**

M. A. CORREIA, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M. D. N'GOVE LUSSOKE, Directeur, Ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M. G. DA SILVA, Conseiller, Mission permanente, Genève.

*accompagné(s) de:*

M<sup>me</sup> G. DOS SANTOS, Cheffe de département, Ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

M. A. GUIMARAES, Deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève.

M<sup>me</sup> T. DO MENINO JÉSUS CACUHO, Directrice, Ministère de l'Administration publique, du Travail et de la Sécurité sociale.

**Botswana**

Mr C. MOJAFI, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Labour and Home Affairs.

*substitute(s):*

Ms G. KOKORWE, Acting Deputy Commissioner of Labour.

Ms S. SEEMULE, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

**Bulgarie    Bulgaria**

Mr I. PIPERKOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Ms E. VELKOVA, Director, Ministry of Labour and Social Policy.

Mr D. ZAKOV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

**Cambodge    Cambodia  
Camboya**

Mr V. HOU, Representative, Ministry of Labour and Vocational Training.

*substitute(s):*

Mr K. IEM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr V. HEANG, Director of International Cooperation Department, Ministry of Labour and Vocational Training.

---

## Chypre Cyprus Chipre

---

Mr L. PANTELIDES, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Ms M. SPATHI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Ms N. ANDREOU PANAYIOTOU, Adviser, Ministry of Labour and Social Insurance.

---

## République de Corée Republic of Korea República de Corea

---

Mr S. CHOI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr S. CHOI, Labour Attaché, Permanent Mission, Geneva.

*accompanied by:*

Mr H. KWON, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Ms S. BAE, Deputy-Director, International Labour Affairs Division, Ministry of Employment and Labour.

---

## Costa Rica

---

Sr. M. DENGO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sr. C. GUILLERMET-FERNÁNDEZ, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sra. R. TINOCO, Consejera, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. N. LIZANO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

Sra. G. GAMBOA ACUÑA, Jefa, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

---

## Cuba

---

Sra. A. RODRÍGUEZ CAMEJO, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sra. J. ROMÁN ARREDONDO, Attaché, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. A. CASTILLO SANTANA, Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

---

## Emirats arabes unis United Arab Emirates Emiratos Árabes Unidos

---

Mr H. BIN DEEMAS, Assistant Undersecretary, Ministry of Labour.

*substitute(s):*

Mr A. ALMARZOOQI, Director of Occupational Health and Safety Department, Ministry of Labour.

Mr A. FAKHFAKH, Expert in International Organizations, Permanent Mission, Geneva.

Mr S. ALSAADI, Deputy-Director for Inspection, Ministry of Labour.

---

## Ghana

---

Ms V. ASEMPAPA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

## Indonésie Indonesia

---

Mr T. WIBOWO, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr G. WITJAKSONO, Director, Centre of International Cooperation Administration, Ministry of Manpower and Transmigration.

*accompanied by:*

Ms N. DJAJAPRAWIRA, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. FIRDAUSY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.



---

**Kazakhstan Kazakhstán**


---



---

**Kenya**


---

Dr S. NYAMBARI, Labour Commissioner,  
Ministry of Labour.

*substitute(s):*

Ms E. ONUKO, Deputy Labour Commissioner,  
Ministry of Labour.

*accompanied by:*

Mr P. WAMOTO, Minister Counsellor  
(Labour), Permanent Mission, Geneva.

---

**Liban Lebanon Líbano**


---

M<sup>me</sup> N. RIACHI ASSAKER, Ambassadrice,  
Représentante permanente, Mission  
permanente, Genève.

*suppléant(s):*

M. A. ARAFA, Premier secrétaire, Mission  
permanente, Genève.

*accompagné(s) de:*

M. H. CHAAR, Conseiller, Mission  
permanente, Genève.

---

**Malte Malta**


---

Mr G. CAMILLERI, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.

---

**Mexique Mexico México**


---

Sr. J. GÓMEZ CAMACHO, Embajador,  
Representante Permanente, Misión  
Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sr. U. CANCHOLA GUTIÉRREZ, Embajador,  
Representante Permanente Adjunto, Misión  
Permanente, Ginebra.

Sr. L. MORALES VÉLEZ, Ministro de  
Asuntos Laborales en Europa, Secretaría del  
Trabajo y Previsión Social.

Sr. L. SANTANDER BOTELLO,  
Subcoordinador de Política Laboral  
Hemisférica, Secretaría del Trabajo y  
Previsión Social.

*acompañado(s) de:*

Sra. B. HERNÁNDEZ NARVÁEZ, Segunda  
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

Sr. H. RODRÍGUEZ NICOLAT, Asesor,  
Misión Permanente, Ginebra.

Sra. M. GUERRERO BLE, Misión  
Permanente, Ginebra.

Sra. A. ORTIZ SENA, Misión Permanente,  
Ginebra.

---

**Pakistan Pakistán**


---

Mr Z. AKRAM, Ambassador, Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.

*substitute(s):*

Mr M. KHAN, Counsellor, Permanent Mission,  
Geneva.

---

**Panama Panamá**


---

Sr. A. NAVARRO BRIN, Embajador,  
Representante Permanente, Misión  
Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sr. A. MENDOZA GANTES, Consejero,  
Misión Permanente, Ginebra.

---

**Pays-Bas Netherlands  
Países Bajos**


---

Mr A. WESTERINK, Deputy Head of  
International Affairs, Ministry of Social  
Affairs and Employment.

*substitute(s):*

Mr W. VAN DIJK, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

---

**Roumanie   Romania  
Rumania**

---

Ms M. CIOBANU, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr F. TUDORIE, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.

---

**Soudan   Sudan   Sudán**

---

Mr A. DHIRAR, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Mr H. OMER, Ambassador and Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

Mr A. MOHAMED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Sri Lanka**

---

Mr W.J.L.U. WIJAYAWEEERA, Secretary, Ministry of Labour and Labour Relations.

*substitute(s):*

Mr R.P.A. WIMALAWEEERA, Senior Assistant Secretary, Ministry of Labour and Labour Relations.

---

**Suisse   Switzerland   Suiza**

---

M. J. ELMIGER, Ambassadeur, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Affaires internationales du travail.

*suppléant(s):*

M<sup>m</sup> V. BERSSET BIRCHER, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Affaires internationales du travail.

M<sup>m</sup> A. RUPPEN, Mission permanente, Genève.

---

**Thaïlande   Thailand  
Tailandia**

---

Mr T. THONGPHAKDI, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.

*substitute(s):*

Ms P. BHANDHUFALCK, Minister Counsellor (Labour), Ministry of Labour.

*accompanied by:*

Ms P. WICHIENSIN, Senior Labour Specialist, Ministry of Labour.

Ms S. TUPPASOOT, Senior Labour Specialist, International Affairs Division, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Labour.

---

**Uruguay**

---

Sra. L. DUPUY, Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sr. G. WINTER, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra.

*acompañado(s) de:*

Sr. A. CORONEL, Asesor, Ministerio de Trabajo y Seguridad Social.

Sra. L. BERGARA, Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

---

**Venezuela (Rép. bolivarienne du)  
Venezuela (Bolivarian Rep. of)  
Venezuela (Rep. Bolivariana de)**

---

Sr. J. ARIAS PALACIO, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.

*suplente(s):*

Sr. C. FLORES, Consejero Laboral, Misión Permanente, Ginebra.

---

## Zimbabwe

---

Ms P. MPARIWA, Minister of Labour and Social Services.

*substitute(s):*

Mr L. MUSEKA, Permanent Secretary,  
Ministry of Labour and Social Services.

*accompanied by:*

Mr P. MUDYAWABIKWA, Deputy-Director,  
Ministry of Labour and Social Services.

Mr M. PARAKOKWA, Principal Labour  
Officer, Ministry of Labour and Social  
Services.

Mr J. MANZOU, Ambassador, Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.

Mr C. CHIUTSI, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.

Ms S. NCUBE, Personal Assistant to the  
Minister, Ministry of Labour and Social  
Services.

<b>Membres employeurs titulaires Miembros empleadores titulares</b>	<b>Titular Employer members</b>
<b>Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:</b>	<b>Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina)</b>
<b>Secrétaire du groupe des employeurs: Secretary of the Employers' group: Secretario del Grupo de los Empleadores:</b>	<b>Mr B. WILTON (IOE)</b>
<b>Secrétaire adjoint du groupe des employeurs: Deputy Secretary of the Employers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Empleadores:</b>	<b>Sr. R. SUAREZ SANTOS (IOE)</b>

Sr. J. DE REGIL (México), Vicepresidente, Comisión Laboral, Confederación de Cámaras Industriales de los Estados Unidos Mexicanos.

M. O. DIALLO (Côte d'Ivoire), Conseiller du Président, Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire.

Sr. A. ECHAVARRÍA SALDARRIAGA (Colombia), Vicepresidente, Asuntos Jurídicos y Sociales, Asociación Nacional de Industriales.

Sr. D. FUNES DE RIOJA (Argentina), Presidente del Departamento Política Social, Vicepresidente del Consejo de Administración de la OIT, Funes de Rioja y Asociados.

Ms H. LIU (China), Deputy-Director, China Enterprise Confederation.

Mr S. MARTONO (Indonesia), Deputy Chairman, The Employers' Association of Indonesia.

Mr H. MATSUI (Japan), Co-Director, Nippon Keidanren.

Mr K. MATTAR (United Arab Emirates), Adviser, Federation of United Arab Emirates Chambers of Commerce and Industry.

Mr M. MDWABA (South Africa), Chairman and CEO, Tzoro Industries.

M. M. MEGATELI (Algérie), Secrétaire général, Confédération générale des entreprises algériennes.

Ms J. MUGO (Kenya), Executive Director, Federation of Kenya Employers.

Sra. A. MUÑOZ (Venezuela (République Bolivarienne de)), ex Presidenta, Federación de Cámaras y Asociaciones de Comercio y Producción de Venezuela.

Mr K. RAHMAN (Bangladesh), Former President, Bangladesh Employers' Federation.

M. A. SAVANÉ (Guinée), Secrétaire général, Conseil national du patronat guinéen.

**Membres employeurs adjoints****Deputy Employer members****Miembros empleadores adjuntos**

Mr A. ABU AL RAGHEB (Jordan), Administrative Council, Jordan Chamber of Industry.

M<sup>m</sup>c F. AWASSI (Gabon), Secrétaire générale SODIMEX, Confédération patronale gabonaise.

Sr. P. CARRASCO (Bolivia (Estado Plurinacional de)), Confederación de Empresarios Privados.

M. B. MATTHEY (Suisse), Directeur général, Fédération des entreprises romandes, Genève.

Mr M. OTAREDIAN (Islamic Republic of Iran), President and Secretary General, Iran Confederation of Employers' Association.

Mr B. PIRLER (Turkey), Secretary General, Turkiye Sveren Sendikalari Konfederasyonu.

---

Mr M. NEJATI, accompanying Mr Otaredian.

Mr S. SHARAVA, accompanying Mr Otaredian.

<b>Membres travailleurs titulaires Miembros trabajadores titulares</b>	<b>Titular Worker members</b>
<b>Vice-président du Conseil d'administration: Vice-Chairperson of the Governing Body: Vicepresidente del Consejo de Administración:</b>	<b>M. L. CORTEBEECK (Belgique)</b>
<b>Secrétaire du groupe des travailleurs: Secretary of the Workers' group: Secretario del Grupo de los Trabajadores:</b>	<b>Sra. R. GONZÁLEZ (ITUC)</b>
<b>Secrétaire adjoint du groupe des travailleurs: Deputy Secretary of the Workers' group: Secretario adjunto del Grupo de los Trabajadores:</b>	<b>Ms E. BUSSE (ITUC)</b>

M. L. CORTEBEECK (Belgique), Vice-président du Conseil d'administration du BIT, Président d'honneur, Confédération des syndicats chrétiens.

M<sup>me</sup> H. KADDOUS (Algérie), Membre de la Commission exécutive nationale, Union générale des travailleurs algériens.

Ms H. KELLY (New Zealand), President, New Zealand Council of Trade Unions.

Mr T. SAKURADA (Japan), Adviser on International Affairs, Japanese Trade Union Confederation-JTUC RENGO.

Mr M. SHMAKOV (Russian Federation), President, Federation of Independent Trade Unions of Russia.

**Membres travailleurs adjoints****Deputy Worker members****Miembros trabajadores adjuntos**

Mr F. ATWOLI (Kenya), General-Secretary, Central Organization of Trade Unions.

M. R. DE LEEUW (Belgique), Président, Fédération générale du travail de Belgique.

M. F. DJONDANG (Tchad), Secrétaire général, Union des syndicats du Tchad.

Sra. E. FAMILIA (República Dominicana), Vicepresidenta, Confederación Nacional de Unidad Sindical.

Sra. M. FRANCISCO (Angola), Secretaria, Relaciones Internacionales, Unión Nacional de los Trabajadores, Confederación Sindical.

Mr A. HUSSAIN (Bahrain), Assistant General-Secretary for Arab and International Relations, General Federation of Bahrain Trade Unions.

Mr B. NTSHALINTSHALI (South Africa), Deputy General-Secretary, Congress of South African Trade Unions.

M. Y. VEYRIER (France), Secrétaire confédéral, Confédération générale du travail - Force ouvrière.

---

M. R. LAMAS, accompagnant M. de Leeuw.

**Membres suppléants assistant à la session:****Substitute members attending the session:****Miembros suplentes que asisten a la reunión:**

Sra. R. FLÉREZ GONZÁLEZ (Colombia), Secretaria General, Confederación de Trabajadores de Colombia.

Mr G. MHOTSHA (Botswana), General Secretary, Botswana Federation of Trade Unions.

Ms R. MIKYUNG (Republic of Korea), Deputy Director of Women's Policy, Korean Confederation of Trade Unions.

**Autres personnes assistant à la session:****Other persons attending the session:****Otras personas que asisten a la reunión:**

Ms B. KÜHL (Germany), Policy Adviser, Labour Market and International Social Policy Department, C/- DGB Executive Board.

**Représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation assistant à la session  
Representatives of other member States of the Organization present at the session  
Representantes de otros Estados Miembros de la Organización presentes en la reunión**

**Afrique du Sud South Africa  
Sudáfrica**

Mr L. KETTLEDAS, Deputy Director General,  
Department of Labour.  
Mr M. SKHOSANA, Director, International  
Relations, Department of Labour.

**Cameroun Cameroon  
Camerún**

M. F. NGANTCHA, Ministre conseiller,  
Mission permanente, Genève.  
M. E. NGOMPE KAPEN, Services du Premier  
ministre.

**Autriche Austria**

Ms I. DEMBSHER, Head of International  
Social Policy Unit, Federal Ministry of  
Labour, Social Affairs and Consumer  
Protection.

**Côte d'Ivoire**

M. T. MORIKO, Premier conseiller, Mission  
permanente, Genève.  
M. K. SILUE, Conseiller, Mission permanente,  
Genève.

**Bélarus Belarus Belarús**

Mr M. KHVOSTOV, Ambassador, Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.  
Mr A. ANDREEV, Counsellor, Permanent  
Mission, Geneva.

**Espagne Spain España**

Sr. D. CANO, Consejero, Misión Permanente,  
Ginebra.  
Sr. G. VEGA, Consejero, Misión Permanente,  
Ginebra.  
Sr. P. CARBAJAL, Jefe de Sección, Secretaría  
de Estado de Empleo.  
Sra. C. CAIROS, Experta, Misión Permanente,  
Ginebra.  
Sra. N. MARTÍ NIKLEWITZ, Asistente,  
Agregaduría Laboral, Misión Permanente,  
Ginebra.

**Belgique Belgium Belgique**

M<sup>me</sup> T. BOUTSEN, Conseillère générale,  
Division des affaires internationales,  
Service public fédéral emploi, travail  
et concertation sociale.  
M. B. DE CROMBRUGGHE DE  
PICQUENDAELE, Ambassadeur,  
Représentant permanent, Mission  
permanente, Genève.  
M. P. BRONCHAIN, Premier secrétaire,  
Mission permanente, Genève.

**Fidji Fiji**

Mr J. USAMATE, Minister for Labour,  
Industrial Relations and Employment.  
Mr T. WAQA, Permanent Secretary for  
Labour, Industrial Relations and  
Employment, Ministry of Labour, Industrial  
Relations and Employment.  
Mr S. SHARMA, Acting Solicitor General.  
Ms S. DAUNABUNA, Acting Principal Legal  
Officer.



---

## Gabon Gabón

---

- M. J. PAMBO, Directeur des relations internationales, Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement durable.
- M. B. MBODO MOUBAMBA, Chargé d'études au Cabinet du ministre, Ministère de l'Economie, de l'Emploi et du Développement durable.
- M. F. MANGONGO, Conseiller chargé des questions sociales et des relations avec l'OIT, Mission permanente, Genève.

---

## Grèce Greece Grecia

---

- Mr A. ALEXANDRIS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr G. PAPADATOS, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Ms E. CHRYSANTHOU, Head of Directorate, Directorate of International Relations, Ministry of Labour, Social Security and Welfare.
- Ms M. GKOUVA, Official, Directorate of International Relations, Ministry of Labour, Social Security and Welfare.

---

## Guatemala

---

- Sr. C. CONTRERAS SOLORZANO, Ministro de Trabajo y Previsión Social
- Sra. C. RODRÍGUEZ MANCIA, Embajadora y Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra.
- Sra. A. CHÁVEZ BIETTI, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra.
- Sr. L. SCHWANK, Director, Asuntos Internacionales, Ministerio de Trabajo y Previsión Social.

---

## Iraq

---

- Mr Q. MAHAL, Attaché, Permanent Mission, Geneva.

---

## Irlande Ireland Irlanda

---

- Ms S. O'CARROLL, Assistant Director, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
- Ms M. MCMAHON, Higher Executive Officer, Department of Jobs, Enterprise and Innovation.
- Ms E. O'CARROLL, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

## Jordanie Jordan Jordania

---

- Mr R. SUKAYRI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr S. DAJANI, Counsellor (ILO Affairs), Permanent Mission, Geneva.

---

## Lesotho

---

- Mr L. MALOI, Minister of Labour and Employment.
- Ms M. MATSOSO, Labour Commissioner, Ministry of Labour and Employment.

---

## Mozambique

---

- M. P. COMISSARIO, Ambassadeur, Représentant permanent, Mission permanente, Genève.
- M. J. DENGO, Premier secrétaire, Mission permanente, Genève.

---

## Myanmar

---

- Mr M. WAI, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva.
- Mr K. TUN, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva.
- Ms S. NYO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva.

---

**Namibie Namibia**


---

Ms S. NGHINAMUNDOVA, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.  
Mr A. NGHIFITIKEKO, First Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.  
Ms S. KATJINGISIUA, Second Secretary,  
Permanent Mission, Geneva.

---

**Nigéria Nigeria**


---

Mr O. ILLOH, Permanent Secretary, Federal  
Ministry of Labour and Productivity.  
Ms T. BRAIMAH, Director, Productivity  
Measurement, Federal Ministry of Labour  
and Productivity.  
Mr A. ESSAH, Labour Attaché, Permanent  
Mission, Geneva.

---

**Norvège Norway Noruega**


---

Mr D. TONSETH, Minister Counsellor,  
Permanent Mission, Geneva.

---

**Nouvelle-Zélande  
New Zealand  
Nueva Zelandia**


---

Mr M. HOBBY, Principal Adviser,  
International, Ministry of Business,  
Innovation and Employment.  
Ms J. RUSSELL, Senior Adviser, International  
Strategy and Partnerships, Trade and  
International Environment, Ministry of  
Business, Innovation and Employment.

---

**Pérou Peru Perú**


---

Sr. L. CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador,  
Representante Permanente, Misión  
Permanente, Ginebra.  
Sr. H. WIELAND CONROY, Ministro  
Consejero, Representante Permanente  
Alterno, Misión Permanente, Ginebra.  
Sra. S. ALVARADO SALAMANCA, Segunda  
Secretaria, Misión Permanente, Ginebra.

---

**Portugal**


---

M. A. VALADAS DA SILVA, Conseiller,  
Mission permanente, Genève.

---

**Singapour Singapore  
Singapur**


---

Ms Y. TAN, Ambassador, Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.  
Mr S. PANG, Deputy Permanent  
Representative, Permanent Mission,  
Geneva.  
Ms C. LEE, First Secretary, Permanent  
Mission, Geneva.

---

**Soudan du Sud South Sudan  
Sudán del Sur**


---

Ms H. LOTARA, Undersecretary of Labour  
and Industrial Relations, Ministry of Labour,  
Public Service and Human Resource  
Development.  
Mr A. DENG, Director-General, Multilateral,  
Ministry of Foreign Affairs.  
Mr M. NYANG, Director for International  
Organizations, Ministry of Foreign Affairs.  
Mr A. MULAMA, Legal Adviser, Ministry of  
Labour, Public Service and Human  
Resource Development.  
Mr V. OHIDEI, Head, Labour Subcommittee,  
National Assembly

**Représentants d'organisations internationales gouvernementales  
Representatives of international governmental organizations  
Representantes de organizaciones internacionales gubernamentales**

---

**Union européenne**

**European Union**

**Unión Europea**

---

Mr M. FERRI, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union in Geneva.

**Représentants d'organisations internationales non gouvernementales  
assistant à titre d'observateurs**  
**Representatives of international non-governmental organizations assisting as observers**  
**Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales que asisten  
con carácter de observadores**

---

**Organisation internationale des employeurs**  
**International Organisation of Employers**  
**Organización Internacional de Empleadores**

---

Mr B. WILTON, Secretary-General.  
Mr R. SUAREZ SANTOS, Deputy Secretary-General.

---

**Organisation de l'unité syndicale africaine**  
**Organization of African Trade Union Unity**  
**Organización para la Unidad Sindical Africana**

---

Mr L. OWEI, Secretary General.  
Mr A. DIALLO, Permanent Representative to the ILO and UN Offices in Geneva.

---

**Confédération syndicale internationale**  
**International Trade Union Confederation**  
**Confederación Sindical Internacional**

---

Ms R. GONZALEZ, Director, Geneva Office.  
Ms E. BUSSER, Assistant Director, Geneva Office.